

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

2025

Communauté de Communes Caux-Austreberthe (eau potable)

VEOLIA

SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION DU CONTRAT ET DU SERVICE 4

1.1. Données du contrat 5
1.2. Un dispositif a votre service 6
1.3. Chiffres clés du service 8
1.4. Principaux indicateurs réglementaires issus du référentiel sispea 9

2. L'ESSENTIEL DE VOTRE SERVICE 12

2.1. Focus sur les principaux engagements contractuels 13
2.2. Faits marquants du contrat en 2025 14
2.3. Propositions et améliorations attendues 15
2.4. Évolutions réglementaires de 2025 et à venir 16

3. BILAN ET PERSPECTIVES DU SERVICE 19

3.1. Bilan hydraulique 20
3.2. Bilan qualité de l'eau 23
3.3. Bilan énergie 25
3.4. Gestion de votre patrimoine 26
3.5. Sujets à engager pendant le contrat 27
3.6. A l'écoute des consommateurs 29
3.7. Résilience du territoire 33

4. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE 34

4.1. Compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation 35
4.2. Situation des biens 38
4.3. Investissements et renouvellement 39

5. DONNEES DETAILLEES 41

5.1. Vision pluriannuelle des volumes 42
5.2. Indice de protection de la ressource 44
5.3. Qualité de l'eau 45
5.4. Energie et réactifs 53
5.5. Inventaire des installations 54
5.6. Gestion des installations 55
5.7. Réseaux 57
5.8. Gestion des réseaux 60
5.9. Interventions réalisées 62
5.10. Consommateurs de votre service 63

6. ANNEXES 70

6.1. Engagements à incidence financière 71
6.2. Annexes financières 74
6.3. Détail des textes réglementaires 84
6.4. Assurances 91
6.5. Certificats ISO 92
6.6. Autres annexes 95
6.7. Glossaire 134

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

1. PRÉSENTATION DU CONTRAT ET DU SERVICE

1.1. Données du contrat

- Délégataire : SADE - Exploitations de Normandie
- Périmètre du service : BARENTIN, BLACQUEVILLE, BOUVILLE, EMANVILLE, GOUPILLIERES, LIMESY, PAVILLY, SAINTE AUSTREBERTHE, VILLERS ECALLES
- Numéro du contrat : W152E
- Nature du contrat : Affermage
- Date de début du contrat : 01/04/2015
- Date de fin du contrat : 31/03/2027

Conventions avec des tiers

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
vente	METROPOLE ROUEN NORMANDIE	Vente d'eau en gros à MRN

Avenants au contrat

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
1	01/01/2020	
2	25/04/2023	Intégration communes + modification tarifaire
3	01/11/2024	Travaux + Télérelevé + Modification PPR + Kit sobriété

1.2. UN DISPOSITIF A VOTRE SERVICE

Votre lieu d'accueil

ZAC de la Carbonnière
76360 BARENTIN

Toutes vos démarches sans vous déplacer

Pour toutes les démarches en lien avec vos abonnements, vous pouvez nous contacter via plusieurs canaux mis à disposition :

NOTRE SERVICE CLIENT EN LIGNE

- www.service-client.veoliaeau.fr
- sur votre smartphone via nos applications iOS et Android.

NOTRE CENTRE SERVICE CLIENT, DONT LES COORDONNÉES FIGURENT SUR TOUTE FACTURE

VOS URGENCES 7 JOURS SUR 7, 24H SUR 24

Pour tout débordement, obstruction, incident ou fait anormal touchant le réseau, un branchement, un poste de relèvement ou une usine de dépollution, nous intervenons jour et nuit.

L'exploitation est optimisée de manière à perturber le moins possible les usagers de services.

Les interlocuteurs Veolia à vos côtés

Contact consommateurs
09 69 39 56 34
(appel non surtaxé)
eau.veolia.fr

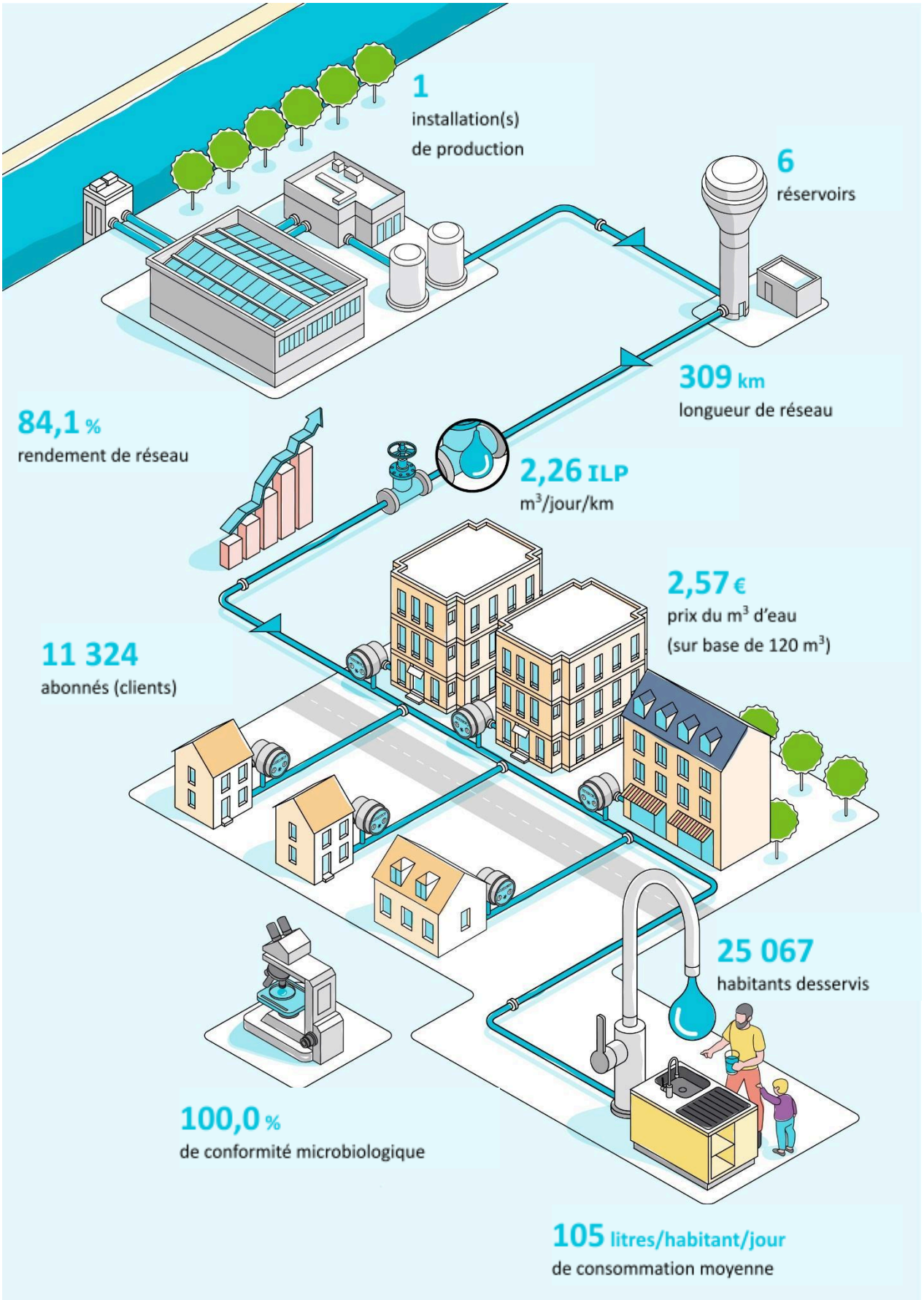
Sièges de la Région Normandie
18 Avenue du Pays de Caen
14460 COLOMBELLES

193 Voie du Futur
27100 VAL-DE- REUIL

Siège France Veolia
30 rue Madeleine Vionnet
93300 AUBERVILLIERS
01 85 57 70 00


Accueil Consommateurs (6)
Site d'embauche (11)
STEP (1)
Dieppe
Rouxmesnil-Bouteilles
Saint-Nicolas d'Aliermont
Fécamp
Yerville
Yvetot
SEINE MARITIME
Montivilliers
LE HAVRE
Direction
de Territoire
Lillebonne
Barentin
Maromme
Rouen
Service Consommateurs
Région
NORMANDIE

1.3. CHIFFRES CLÉS DU SERVICE



1.4. Principaux indicateurs réglementaires issus du référentiel SISPEA

	2024	2025
D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (u) (*)	24 992	25 067
D102.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (€\m³)	2,63	2,57
D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours)	1	1
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	100,00	100,00
P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques %	100,00	100,00
P103.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (ND)	106	106
P104.3 - Rendement du réseau de distribution (%)	79,3	84,1
P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j)	3,27	2,38
P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j)	3,05	2,26
P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%) (*)	0,00	0,00
P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%) (*)	60	80
P109.0 - Montant des actions de solidarité (€\m³) (*)	0,0010	0,0003
P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (u./1000 ab.)	3,38	3,89
P152.1 - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)	100,00	100,00
P153.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité (%)	(*)	(*)
P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	3,29	2,30
P155.1 - Taux de réclamations (u./1000 ab.)		1,15

(*) Données collectivités
Les codes mentionnés dans le tableau correspondent aux codes des indicateurs SISPEA.

	2024	2025
Tarifs		
VP.177 - Montant HT de la facture 120 m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (€ HT pour 120 m³)	166,08	164,21
VP.190 - Montant HT de la part fixe annuelle revenant au délégataire sur la facture au 1er janvier de l'année N+1 (€ HT/an)	44,68	44,18
VP.178 - Montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités (€ HT pour 120 m³)	63,12	68,40
VP.191 - Montant HT de la part fixe annuelle revenant à la collectivité sur la facture au 1er janvier de l'année N+1 (€ HT/an)		
VP.213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture (%)	5,5	5,5
VP.214 - Voies Navigables de France (VNF) prélèvements (€HTVA/m³)		
VP.215 - Agences de l'eau (protection de la ressource) (€HTVA/m³)	0,1047	0,0779
VP.179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ (€)	86,37	75,32
VP.219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (€HTVA/m³)	0	0
VP.345 (nouveau dès exercice 2024) Agence de l'eau - redevance sur la consommation d'eau potable (€HTVA/m³)	0,4600	0,3400
VP.346 (nouveau dès exercice 2024) Agence de l'eau – redevance performance des réseaux (€HTVA/m³)	0,0180	0,0760

Qualité d'eau		
VP.126 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques (u)	40	40
VP.127 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non conformes (u)	0	0
VP.128 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques (u)	46	43
VP.129 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non conformes	0	0
Réseau		
VP.077 -Linéaire de réseau hors branchements (km) (Eau)	257,95	259,54
VP.059 - Volume produit (m³)	1 266 117	1 236 962
VP.060 - Volume importé (m³)	126 576	111 640
VP.061 - Volume exporté (m³)	15 522	14 270
VP.062 - Volume prélevé (m³)	1 333 223	1 298 083
VP.220 - Volume de service du réseau (m³)	16 204	8 743
DC.344 - Volume estimé de soutirage en cas d'incendie exceptionnel (m³)		0,00
VP.221 - Volume consommé sans comptage (m³)	3 725	2 854
ICGPR - Plan des réseaux		
VP.141 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur) (km) (*)	0,01	0,01
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux (ND)	10	10
VP.237 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux (ND)	5	5
ICGPR - Inventaire des réseaux		
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux (ND)	Oui	Oui
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (%)	89,40	89,40
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (ND)	Oui	Oui
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (%)	85,20	85,20
ICGPR - Autres éléments de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux		
VP.242 - Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes (ND)	10	10
VP.243 - Inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants (ND)	10	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (ND)	0	0
VP.245 - Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique (ND)	10	10
VP.246 - Inventaire secteurs de recherche de pertes eau (ND)	10	10
VP.247 - Localisation des autres interventions (ND)	10	10
VP.248 - Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (ND)	10	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux (ND)	5	5

	2024	2025
Abonnés		
VP.056 - Nombre d'abonnés (u)	11 233	11 324
VP.020 - Nombre d'interruptions de service non programmées (u)	38	44
VP.003 - Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur (u)		13
Financier		
DC.195 - Montant financier (HT) des travaux engagés (€)	(*)	(*)

VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (€) (*)	1 108,22	348,00
VP.182 - Encours total de la dette	(*)	(*)
VP.183 - Epargne brute annuelle	(*)	(*)
VP.268 - Montant restant impayés au 31/12/N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (€)	82 814	67 793
VP.185 - Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N (€)	2 516 809	2 953 781
DC.184 - Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux) (€HT)		

(*) Données collectivités

Les codes mentionnés dans le tableau correspondent aux codes des indicateurs SISPEA.

2. L'ESSENTIEL DE VOTRE SERVICE

2.1. Focus sur les principaux engagements contractuels

Cf fiches patrimoine en annexe.

2.2. Faits marquants du contrat en 2025

Cf fiches patrimoine en annexe.

2.3. Propositions et améliorations attendues

Cf fiches patrimoine en annexe.

2.4. ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES DE 2025 ET À VENIR

L'année 2025 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, ainsi que par des échéances clés pour l'avenir des services d'eau à court et moyen termes.

Ces évolutions législatives et les échéances à venir nécessitent une attention particulière pour assurer la pérennité et l'adaptation des services d'eau, plus particulièrement les enjeux relatifs à la qualité de l'eau.

Vos interlocuteurs se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

DES ÉCHÉANCES STRUCTURANTES POUR LES SERVICES DE L'EAU

- Réforme anti-endommagements sur les réseaux non-sensibles
- Nouvelles modalités de réalisation de repérage de l'amiante avant travaux
- Évolution du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine
- Mise en place obligatoire d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE) à compter de 2027
- Entrée en vigueur de la réforme des redevances des agences de l'eau
- Transposition de deux directives européennes en droit français sur la résilience des services d'eau et la cybersécurité

COMMANDE PUBLIQUE

- Nouveaux seuils européens applicables au 1er janvier 2026
- Nouveaux seuils pour le Code de la Commande Publique (CCP) effectifs en 2026.
- Simplification du code de la commande publique

Le détail des évolutions réglementaires est disponible en annexe. Nous développons ci-après les enjeux relatifs à la qualité de l'eau.

QUALITÉ DE L'EAU : un sujet réglementaire médiatique

La directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) entre désormais en vigueur.
Cette entrée en application survient alors que les sujets des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS'), des métabolites de pesticide ou la présence de chlorure de vinyle monomère ont jalonné l'année 2025 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel, voire médiatique.

CONTRÔLE SANITAIRE DES EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION

À partir de janvier 2026, la transposition française de la directive européenne 2020/2184 entraîne une évolution significative du contrôle sanitaire de l'eau potable en France. Cette réforme, concrétisée par l'entrée en vigueur de l'arrêté du 30 décembre 2022, impose de nouvelles exigences en matière de prélèvements et d'analyses pour les EDCH.
Les principaux changements incluent :

- Surveillance élargie à de nouveaux paramètres et approche par les risques : un suivi renforcé est requis, notamment pour plusieurs substances émergentes comme, par exemple, les PFAS le Bisphénol A, les acides haloacétiques ou les chlorates ;
- Nouvelles fréquences d'analyses du contrôle sanitaire selon la population rattachée aux installations ou aux Unités de Distribution (UDI).

PLAN DE GESTION DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DE L'EAU (PGSSE)

Le plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) est une mesure “phare” rendue obligatoire par la transposition de la directive européenne sur l’eau potable en droit français.

L’élaboration du PGSSE relève de la responsabilité de la personne responsable de la production et de la distribution de l’eau (PRPDE) avec une première échéance en juillet 2027 pour réaliser la 1ère partie du PGSSE « zone de captage » et une seconde, en janvier 2029, pour finaliser le PGSSE complet (volet production et distribution). Pour le chlorure de vinyle monomère (CVM), l’instruction de la DGS aux ARS du 29 avril 2020 précise déjà les mesures préventives et correctives que les services doivent mettre en œuvre sans attendre l’échéance du PGSSE “système de distribution” de janvier 2029.

La gestion préventive des risques répond à l’objectif d’améliorer l’efficacité du plan de surveillance, assimilable à une vérification permanente de la qualité de l’eau qui relève également de la responsabilité du service public d’eau.

PFAS

Sur le plan législatif, la loi 2025-188 du 27 février 2025 (dite “PFAS-Thierry”) vise à protéger la population des risques liés aux substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (PFAS). Cette loi introduit les dispositions suivantes :

- Le décret 2025-1287 du 22 décembre 2025 est venu préciser la liste des substances PFAS incluses dans le contrôle sanitaire de la qualité des eaux potables réalisé par les ARS. Cette liste comprend le 20 PFAS de la Directive européenne que les ARS ont progressivement intégré à leur contrôle sanitaire courant 2025. Elle comprend également deux nouveaux PFAS, à savoir, le 6:2 FTSA et, surtout, le TFA (acide trifluoroacétique) considéré comme un PFAS à chaîne ultra-courte. Ces deux dernières substances intégreront le contrôle sanitaire au 1er janvier 2027 ;
- Le décret 2025-1376 du 28 décembre 2025 liste les produits de grande consommation (vêtements, chaussures, cosmétiques et farts de skis) soumis à l’interdiction de contenir des PFAS au-delà de l’état de traces.
- Le décret n° 2025-958 du 8 septembre 2025 fixe une trajectoire nationale de réduction progressive des rejets aqueux de substances PFAS des installations industrielles, de manière à tendre vers la fin de ces rejets dans un délai de cinq ans.
- L’obligation pour les ARS de rendre public les résultats de leur programme d’analyse des PFAS dans les EDCH et les eaux en bouteille (art.5). De même, l’obligation pour la DGS d’établir un bilan annuel dédié aux PFAS dans les EDCH ;
- L’instauration, par décret à publier, d’une redevance pour pollution aqueuse rejetée pour les ICPE soumises à autorisation à hauteur de 100 € par 100 g de PFAS rejetés ;
- Sous un an, élaboration d'un plan d'action interministériel pour le financement de la dépollution des eaux destinées à la consommation humaine gérées par les collectivités territoriales responsables des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Sur le plan réglementaire, l’instruction DGS/EA4/2025/22 en date du 19 février 2025 (BO du 28/02/25) précise la gestion des risques sanitaires liés aux PFAS dans les EDCH.

Pour le paramètre PFAS-20 (somme des 20 PFAS) et dans l’attente des résultats de l’expertise sanitaire de l’Anses en cours, il est demandé aux ARS :

- de mettre en œuvre le suivi de la qualité de l’eau sur l’ensemble du territoire pour mi-2025 (en s’appuyant notamment sur les résultats acquis par les PRPDE et déjà transmis aux ARS) ;
- de caractériser une situation de non-conformité sur la base de a minima 10 analyses répartis sur 2 saisons (réalisées sous maximum 3-4 mois) ;
- de contrôler que les PRPDE mettent en œuvre les plans d’actions nécessaires pour assurer un retour à la conformité de **l’ensemble des NC (non-conformités) déjà identifiées pour le 12/01/26**, avec un focus particulier en cas de présence de PFOA et PFOS

Pour les composés PFAS-4 (PFOA ; PFNA ; PFHxS ; PFOS), une action est demandée pour inviter les PRPDE à “rechercher des solutions permettant d’atteindre les niveaux **les plus bas possibles**”

Pour le TFA, dans l'attente des travaux scientifiques en cours, la DGS préconise les mesures de gestion adoptées en Allemagne en 2023, à savoir, l'utilisation de la valeur sanitaire indicative de 60 µg/L avec une définition d'une trajectoire de réduction vers une concentration inférieure à 10 µg/L."

Sur le plan scientifique, à l'automne 2025, l'Anses a publié deux séries de travaux, à savoir :

- Dans le cadre du plan interministériel PFAS, une proposition de stratégie de surveillance des PFAS dans les différents compartiments environnementaux (EDCH, eau superficielle, eau souterraine, boues d'épuration, aliments, etc). Ces travaux s'accompagnent de la publication de nouvelles Valeurs Guides Sanitaires (VGS) pour trois PFAS dont celle pour le 6:2 FTSA qui sera intégré au Contrôle Sanitaire des ARS au 1er janvier 2027 (VGS de 1,7 µg/L)
- Les résultats de la campagne exploratoire des PFAS réglementés et émergents réalisée durant l'année 2024 sur plus de 600 sites. Cette campagne confirme que les dépassements de la limite de qualité réglementaire de 0,1 µg/L associée au paramètre PFAS-20 (somme des 20 PFAS) restent exceptionnels (moins de 2% des sites analysés). Le résultat marquant de cette campagne réside **dans la fréquence de détection du TFA, au-delà de 90 % des sites**, sans toutefois dépasser la valeur sanitaire indicative de 60 µg/L actuellement en vigueur.

MÉTABOLITES DE PESTICIDES

Le bilan de la qualité de l'eau distribuée pour l'année 2024 établi par la DGS (mis en ligne le 16 décembre 2025) dresse le constat que 71,5 % de la population, soit environ 48,19 millions d'habitants, a été alimentée en 2024 par de l'eau en permanence conforme aux limites de qualité en pesticides et/ou métabolites de pesticide. Deux avis de l'Anses ont été publiés durant l'année 2025. Inversement, ce résultat indique que 28,5 % de la population ont pu être temporairement alimentés par une eau dépassant la limite de qualité en pesticides ou en métabolites de pesticide.

CAPTAGES SENSIBLES

Dans le cadre de la transposition de la directive européenne sur la qualité des EDCH, un arrêté interministériel viendra préciser **la définition des captages sensibles** aux pollutions diffuses d'origine agricole ou industrielle. Pour les captages qui seront considérés comme sensibles, les services en charge de la production de l'eau devront assumer de facto la compétence de préservation de la ressource en eau et bénéficieront pour celà du soutien des autorités publiques (préfets) afin de mettre en œuvre des plans d'actions adaptés.

Les critères de définition des captages "sensibles" constituent l'un des deux axes de travail du Groupe National Captages qui a été relancé en mars 2025 par les ministères de la santé, de l'environnement et de l'agriculture.

Compte-tenu du bilan de la qualité de l'eau distribuée pour l'année 2024 établi par la DGS (cf supra), la publication de la réglementation sur les "captages sensibles" est très attendue par de nombreux services d'eau. Cette publication est susceptible de survenir durant l'année 2026.

DISPOSITIF ARENH

A compter du 1er janvier 2026, le dispositif ARENH (Accès Régulé à l'Énergie Nucléaire Historique), qui permettait aux entreprises industrielles de s'approvisionner à un tarif préférentiel adossé au parc nucléaire historique français, a été supprimé.

L'INSEE signale que, du fait que la Loi de Finances 2026 n'a été publiée que le 20 février 2026, les indices "électricité" qu'elle a publiés et qui servent de base contractuelle à l'établissement des prix de nombreux contrats de délégation d'eau et d'assainissement, ne reflètent pas complètement cette réalité.

Conscients de cette situation, les services de l'INSEE ont donc produit une note d'analyse spécifique le 10 avril 2026 qui préconise un ajustement de cet indice à partir du 1er janvier 2026 pour les contrats d'eau et d'assainissement.

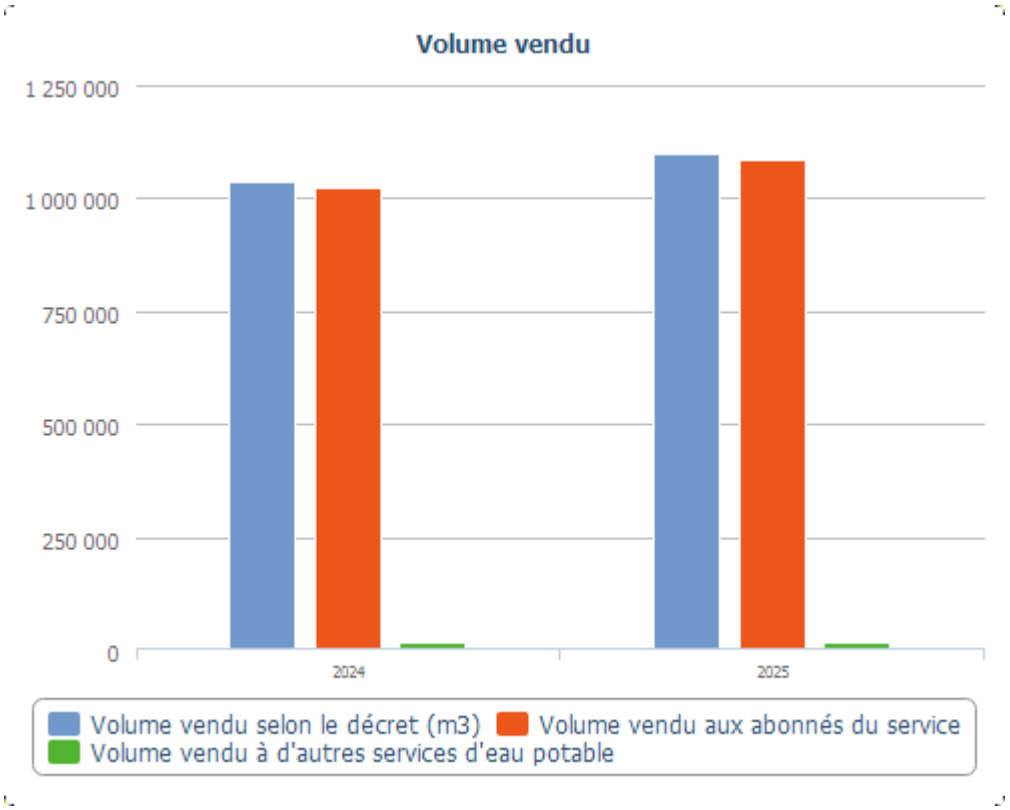
3. BILAN ET PERSPECTIVES DU SERVICE

Ce chapitre vous présente une synthèse du bilan de l'activité de l'année 2025 et des perspectives de votre contrat.
L'ensemble des données chiffrées et factuelles pour évaluer la qualité et la performance du service rendu sont disponibles en partie 5 – Données détaillées.

3.1. BILAN HYDRAULIQUE

3.1.1. EVOLUTION DES VOLUMES VENDUS

	2024	2025	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	1 036 104	1 098 871	6,1%
Volume vendu aux abonnés du service	1 020 582	1 084 601	6,3%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	15 522	14 270	-8,1%

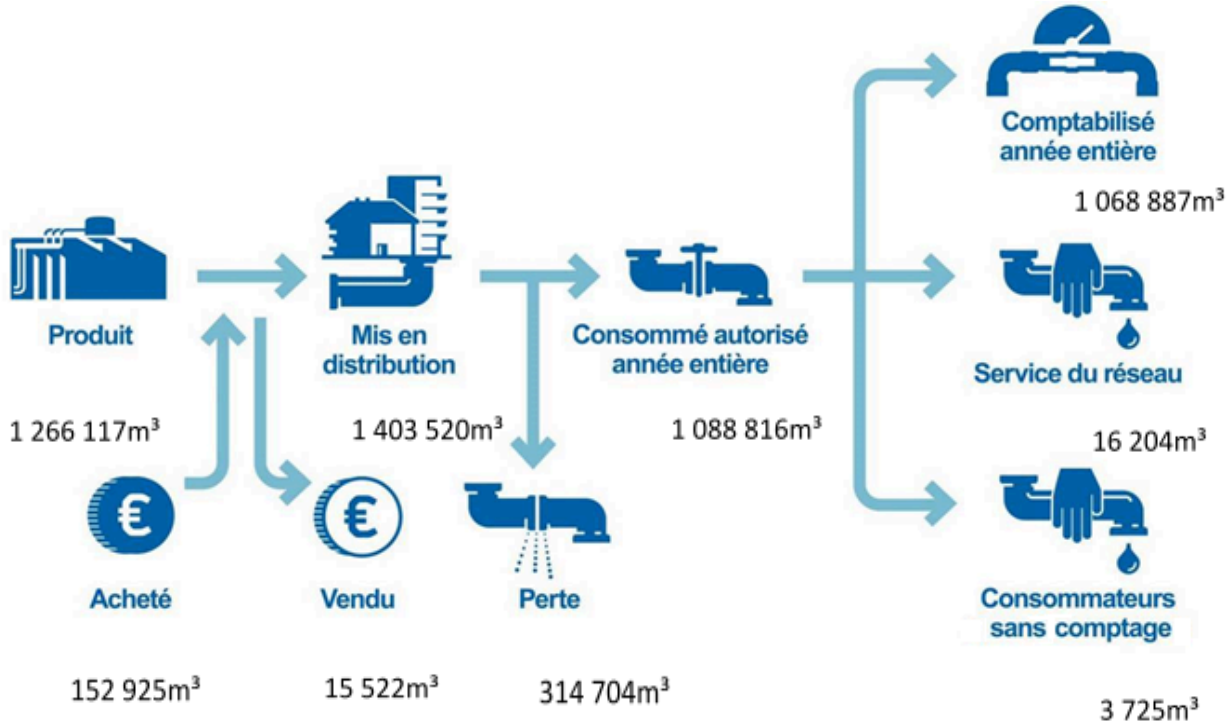


3.1.2. PERFORMANCE DU RÉSEAU

Correctif Calcul Rendement 2024

RAD 2024: nouveau calcul du rendement de réseau: nouveau volume acheté.

- **Synthèse des flux de volumes - Version 1**



	2023	2024	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	**79,0 %**	**77,8 %**	**-1,5%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . A	973 226	1 088 816	11,9%
Volume vendu à d'autres services (m3) . . . . . B	14 836	15 522	4,6%
Volume produit (m3) C	1 250 491	1 266 117	1,2%
Volume acheté à d'autres services (m3) . . . . . D	0	152 925	100%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau
(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)
Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

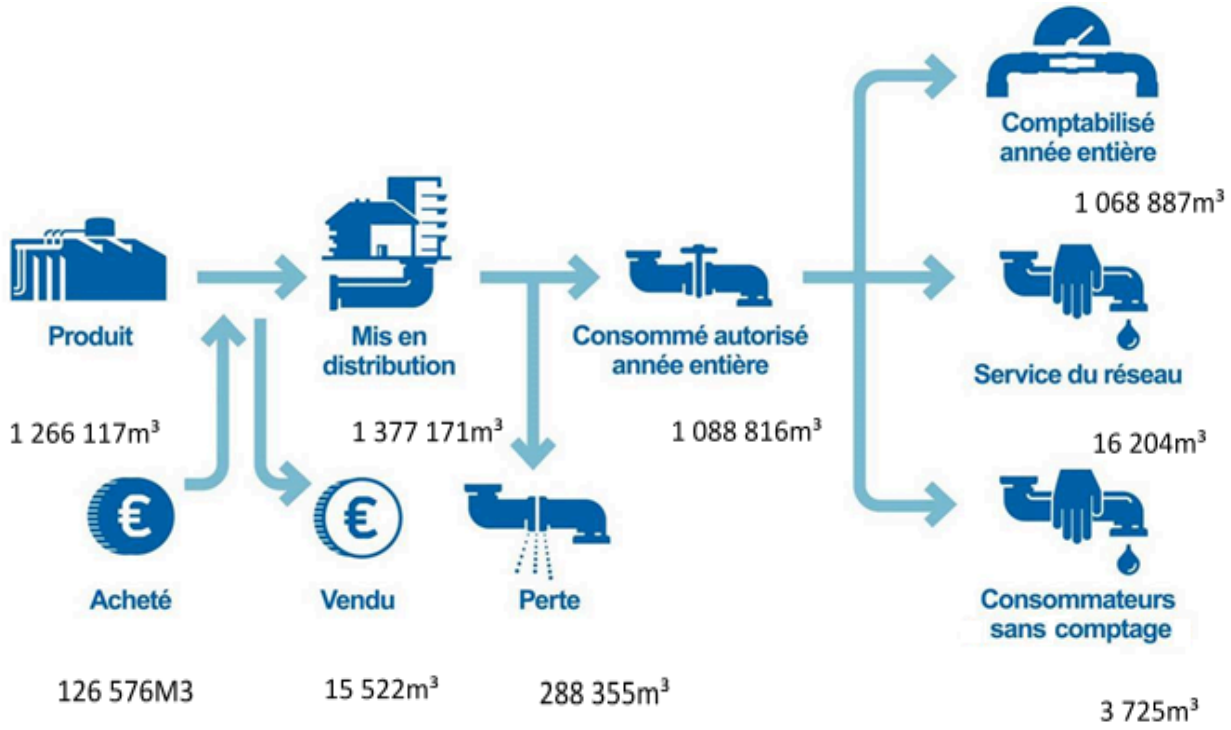
Synthèse des flux de volumes - Version 2

En raison de la défaillance de comptage d'un débitmètre d'achat et de vente sur le secteur Bouville / Blacqueville, conformément à la convention le volume d'achat retenu doit être celui du volume comptabilisé.

Communes: Bouville / Blacqueville / Villers Ecalles (ZD alimentée par le forage de Blacqueville).

Volume comptabilisés pour l'année 2024 de: 126 576 M3

Volume acheté : 126576 m3 au lieu de 152925 m3 estimé à la version 1.

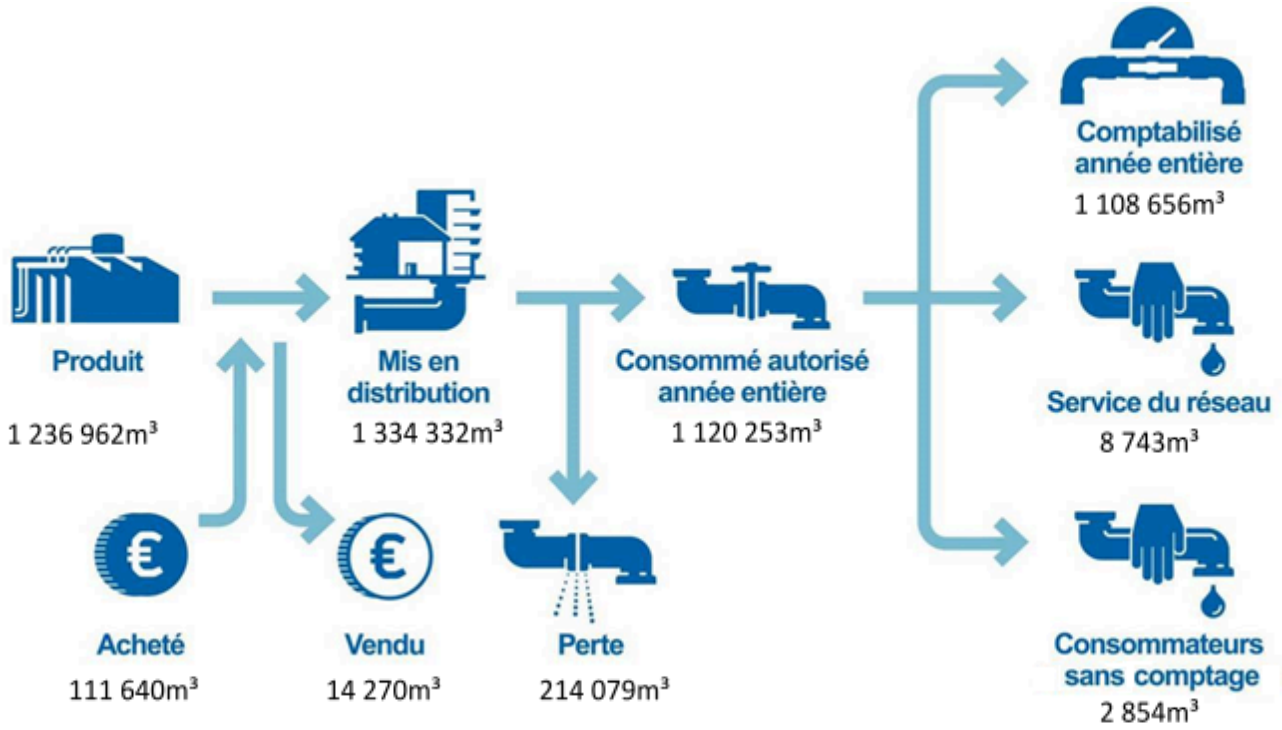


	2023	2024	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	**79,0 %**	**79.3 %**	**+0.4%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . A	973 226	1 088 816	11,9%
Volume vendu à d'autres services (m3) . . . . . B	14 836	15 522	4,6%
Volume produit (m3) C	1 250 491	1 266 117	1,2%
Volume acheté à d'autres services (m3) . . . . . D	0	126 576	100%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau
(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)
Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

RENDEMENT RÉSEAU 2025

Synthèse des flux de volumes 2025



Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m³/j/km)	ILVNC (m³/j/km)	ILC (m³/j/km)
2025	84,1	67,4	2,3	2,4	12,0

	2024	2025	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	**79,3 %**	**84,1 %**	**6,1%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . A	1 088 816	1 120 253	2,9%
Volume vendu à d'autres services (m3) . . . . . B	15 522	14 270	-8,1%
Volume produit (m3) C	1 266 117	1 236 962	-2,3%
Volume acheté à d'autres services (m3) . . . . . D	126 576	111 640	-11,8%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau
(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)
Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

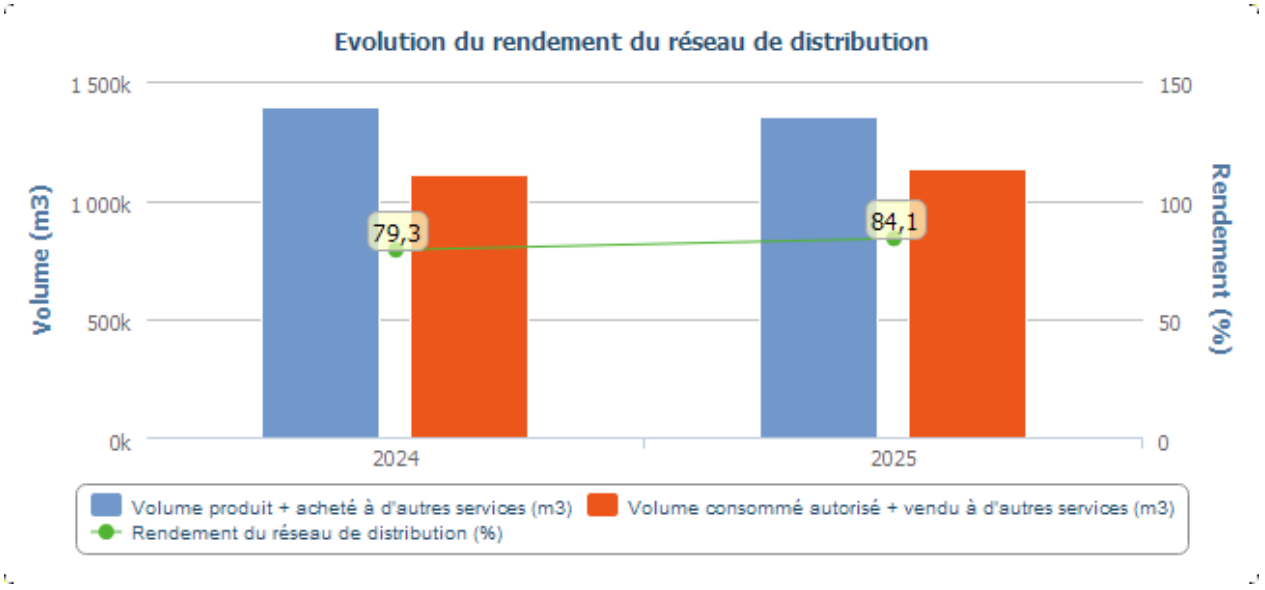
Les volumes présentés dans ce rapport (VCC – Volumes Consommés Comptabilisés) sont calculés sur une période de 365 jours et peuvent différer des volumes transmis dans le cadre de la déclaration des redevances

performances. Ces derniers correspondent uniquement aux volumes des factures émises entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année concernée.

Au regard du changement de logiciel de gestion clientèle et de facturation intervenu en 2025, les modalités de calcul des Volumes Consommés Comptabilisés 365 jours ont évolué afin d'être plus fines et au plus proche de la réalité. Lors de cette année de transition, il est possible d'observer une variation de ces volumes liée aux différences de modalités de calcul ou à la période d'émission des factures (ancien ou nouveau logiciel). Dans certains cas, il est possible que ces volumes soient marginalement révisés.

	2024	2025
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) **(A-B)/(L/1000)/365**	**3,05**	**2,26**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	1 377 171	1 334 332
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . B	1 088 816	1 120 253
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	257 954	259 535

	2024	2025
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) **(A-B)/(L/1000)/365**	**3,27**	**2,38**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	1 377 171	1 334 332
Volume comptabilisé 365 jours (m3) . . . . . B	1 068 887	1 108 656
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	257 954	259 535



Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)
Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012
ILP (indice linéaire des pertes (m3/j/km)): (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)
ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m3/j/km) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)
ILC (indice linéaire de consommation (m3/j/km) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

3.2. Bilan qualité de l'eau

Les échéances en lien avec la transposition, fin 2022, de la nouvelle directive européenne sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine se rapprochent. En effet, si l'obligation de mettre en œuvre une surveillance de la qualité de l'eau depuis la ressource jusqu'au robinet du consommateur est déjà d'actualité, l'obligation de réaliser un PGSSE pour la zone de captage, quant à elle, est fixée au 17 juillet 2027. Par ailleurs, les nouveaux paramètres ajoutés (dont les paramètres de vigilance et les PFAS) vont intégrer le programme d'analyses réalisé dans le cadre du contrôle sanitaire dès le début de l'année 2026.

C'était dans cet esprit que nous vous avions incité, dès 2023, à mesurer de nouveaux paramètres sujets à caution, pour lesquels des laboratoires proposent des analyses COFRAC, tels que des métabolites de pesticides (chlorothalonil R471811 et R417888) et les nouveaux paramètres réglementés (somme de 20 PFAS, chlorates, somme de 5 acides haloacétiques, 17-bêta-estradiol, bisphénol A, uranium). Ceci, en complément des analyses déjà réalisées dans le cadre du contrôle réglementaire exercé par l'Agence Régionale de Santé et de la surveillance réalisée par l'exploitant. Nous vous proposons de réaliser en 2026, des analyses du TFA et du 6:2 FTSA afin d'anticiper leur intégration dans le contrôle sanitaire en 2027.

Focus CVM
A ces campagnes d'analyses peuvent s'ajouter la recherche ponctuelle de chlorure de vinyle monomère (CVM), un composé cancérigène, contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980. Cette recherche, dont la responsabilité a été transférée à la collectivité dans l'instruction de la Direction Générale de la santé DGS/EA4/2020/67, intervient sur les canalisations ayant été identifiées comme "à risque" lors de l'étape de repérage selon les critères de cette instruction.

Vous trouverez ci-dessous, un bilan synthétique de la qualité de l'eau de votre commune évaluée au regard des seuils réglementaires de qualité :

- **limites de qualité :** paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme sur la santé du consommateur ;
- **références de qualité :** valeurs cibles établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais, néanmoins, implique aussi la mise en œuvre d'actions correctives ;
- **valeur de vigilance :** substances qui pourraient poser un risque pour la santé selon une liste établie sur le plan européen ;
- **valeur indicative :** seuils d'action établis pour permettre la gestion de substances présentes dans l'eau, ils ne concernent, à ce jour, que des métabolites de pesticides ayant été déclarés non pertinents.

Des résultats plus détaillés sont proposés en partie 5 "Données détaillées – Qualité de l'eau".

Tableau synthétique de la conformité des prélèvements

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégataire		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	40	40	14	14	54	54
Physico-chimie	43	43	1	1	44	44

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Tableau de conformité des paramètres analytiques

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	82	82	28	28
Physico-chimique	1229	1229	1	1
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	164	164	47	47
Physico-chimique	370	370	6	6
Paramètres soumis à une valeur de vigilance				
Physico-chimique				
Paramètres soumis à une valeur indicative				
Physico-chimique	39	36	8	
Autres paramètres analysés				
Microbiologique				
Physico-chimique				

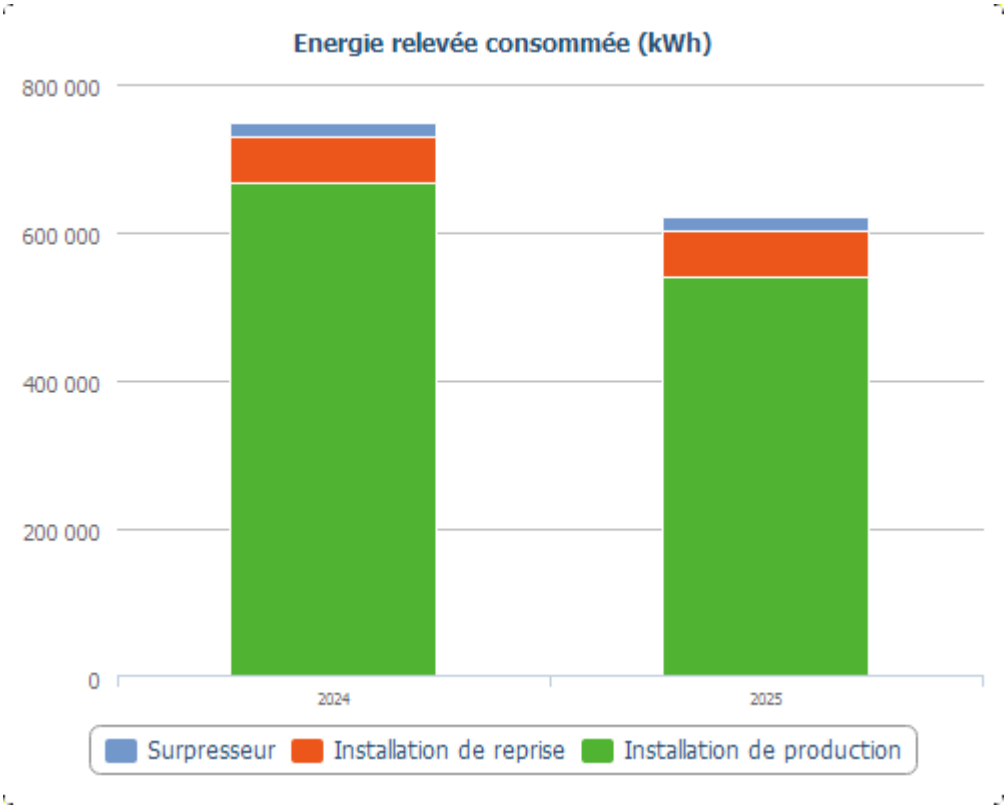
Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Le métabolite du glyphosate, l'AMPA, a changé de statut en milieu d'année 2025, il a été déclaré non pertinent par l'autorité sanitaire. A ce titre, il n'est donc plus considéré comme une limite de qualité mais comme une valeur indicative. Dans les tableaux précédents, sa conformité a été évaluée au seuil de 0,1 µg/L pour la première moitié de l'année 2025 puis au seuil de 0,9 µg/L (valeur indicative) après son déclassement.

3.3. Bilan énergie

Consommation d'énergie à l'échelle du service

	2024	2025	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	**747 126**	**620 634**	**-16,9%**
Surpresseur	18 293	18 479	1,0%
Installation de reprise	62 618	63 057	0,7%
Installation de production	666 215	539 098	-19,1%



3.4. GESTION DE VOTRE PATRIMOINE

BILAN

Cf fiches patrimoine en annexe.

3.5. Sujets à engager pendant le contrat

3.5.1. Sur le bilan hydraulique

La préservation de la ressource en eau passe par la bonne performance de vos réseaux, qui est désormais un critère incitatif dans le calcul des nouvelles redevances performance des réseaux d'eau potable introduites en 2025 et auxquelles les collectivités sont assujetties.

Veolia vous propose des solutions adaptées pour mieux répondre à ces défis, que ce soit notamment dans le domaine du comptage des eaux actuellement non comptées, ou dans l'équipement des réseaux de solutions de surveillance (capteurs de fuite ou de phénomènes transitoires) ou de réduction de la pression.

3.5.2. Sur le bilan énergie

L'amélioration du bilan énergétique du service passe soit par la réduction des consommations, soit par la production locale d'énergie.

3.5.3. Focus sur la sécurité opérationnelle

La sécurité de nos personnels, des riverains et d'éventuels visiteurs des installations est une absolue nécessité pour votre service d'eau.
Le groupe Veolia dispose d'une culture Sécurité forte, animée et organisée autour de Standards Sécurité, qui nous permettent de hiérarchiser les axes de travail.
Notre politique de prévention nous amène donc à régulièrement réévaluer le niveau de sécurité des installations que vous nous avez confiées, vérifier leur adéquation à la réglementation, et prendre en compte les retours d'expérience que nous avons sur d'autres installations. Cette politique permet de répondre à toute intervention possible de l'Inspection du Travail qui mettrait en évidence le caractère accidentogène de vos installations, et en chercherait alors la responsabilité.

La sécurisation des installations signalées non conformes suite à des audits, contrôles réglementaires ou par nos équipes d'interventions ou managers peut nécessiter des remises à niveau qui relèvent de votre responsabilité de Maître d'Ouvrage.

Par ailleurs, des évolutions réglementaires et études récentes précisent les exigences de sécurité concernant le repérage des matériaux avant travaux et font des recommandations concernant les interventions sur les matériaux contenant de l'amiante (enrobés, canalisations), avec un impact sur les coûts, notamment du curage et des réparations sur réseaux amiantés. Nous nous rapprocherons de vos services pour étudier comment prendre en compte ces impacts sur l'équilibre économique du contrat.

3.6. A L'ÉCOUTE DES CONSOMMATEURS

3.6.1. L'ANCRAGE LOCAL DE NOS CENTRES DE RELATION CLIENT

L'engagement de Veolia en faveur d'un service consommateurs de proximité et de grande qualité, s'appuyant sur la densité de son ancrage territorial, a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d'eau et d'assainissement à obtenir l'attestation "Relation Client 100% France".
Veolia dispose de **8 centres de Relation Client implantés en France et répartis sur le territoire** : Liévin, Vaulx en Velin, Montpellier, Caen, Metz, La Rochelle, Toulouse, Chalon-sur-Saône.



3.6.2. LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

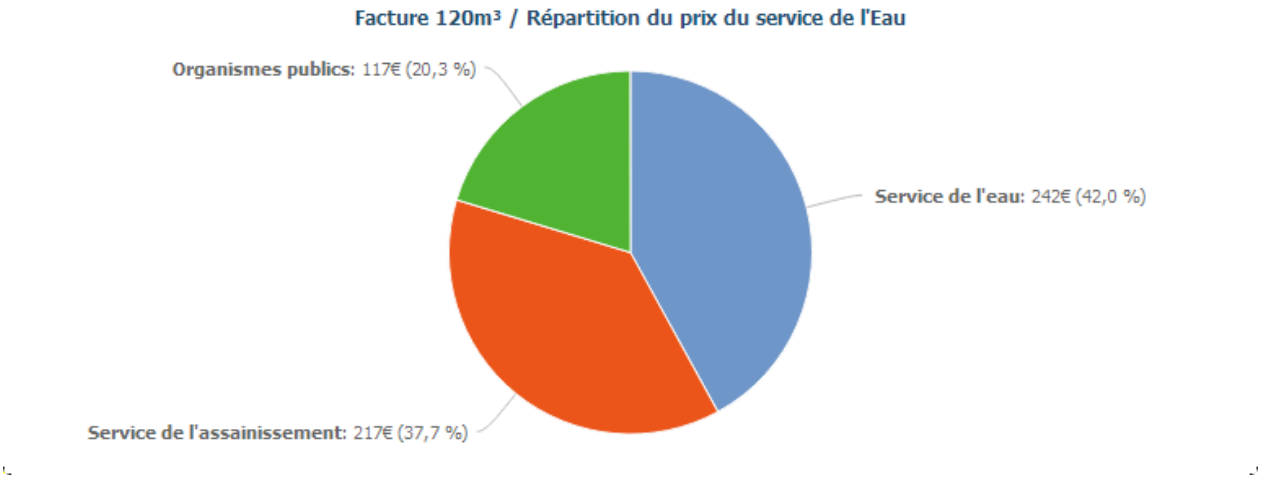
En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m^3 représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de **BARENTIN**, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m^3 **[D102.0]** pour 120 m^3, au tarif en vigueur au 1er janvier, est la suivante :

BARENTIN **Prix du service de l'eau potable** *	Volume	Prix Au 01/01/2026	Montant Au 01/01/2025	Montant Au 01/01/2026	N/N-1
Part délégataire			**166,08**	**164,21**	**-1,13%**
Abonnement			44,68	44,18	-1,12%
Consommation	120	1,0003	121,40	120,03	-1,13%
Part collectivité			**63,12**	**68,40**	**8,37%**
Consommation	120	0,5700	63,12	68,40	8,37%
Organismes publics			**69,92**	**59,27**	**-15,23%**
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0779	12,56	9,35	-25,56%
Consommation d'eau Potable	120	0,3400	55,20	40,80	-26,09%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0760	2,16	9,12	322,22%
Total € HT			**299,12**	**291,88**	**-2,42%**
TVA			16,45	16,05	-2,43%
Total TTC			**315,57**	**307,93**	**-2,42%**
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			**2,63**	**2,57**	-2,28%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de **BARENTIN**:



3.6.3. VOLUMÉTRIE ET NATURE DES CONTACTS AVEC NOS ABONNÉS

CANAUX DE COMMUNICATION UTILISÉS PAR LES CONSOMMATEURS

Canal du contact	Nombre de demandes*
Téléphone	5 129
Internet	1 971
Courrier	241
Visite en Agence	167

*Nombre de demandes rattachées à un abonnement

OBJET DES DEMANDES DES CONSOMMATEURS

Motif de la demande	Nombre de demandes traitées*
Abonnement et Résiliation	2 050
Facture et Paiement	3 829
Qualité de l'eau	18
Intervention	1 241
Branchement	107
Service et divers	407

*Nombre de demandes rattachées à un abonnement

CONSOMMATEURS ABONNÉS DU SERVICE

	2024	2025	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	11 234	11 325	0,8%
Particuliers et municipaux	11 233	11 324	0,8%
autres services d'eau potable	1	1	0,0%

	2024	2025	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	1 394	2 255	61,8%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	948	876	-7,6%
Taux de clients mensualisés	55,8 %	57,3 %	2,7%
Taux de clients prélevés hors mensualisation	18,5 %	18,1 %	-2,2%
Taux de mutation	8,6 %	7,9 %	-8,1%

3.6.4. Satisfaction des consommateurs

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services.
Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations.

Le tableau ci-dessous présente les taux de satisfaction à l'échelle nationale.

	2024	2025	N/N-1
Satisfaction globale	80	78	-2
La continuité de service	90	88	-2
La qualité de l'eau distribuée	76	75	-1
Le niveau de prix facturé	59	59	0
La qualité du service client offert aux abonnés	76	74	-2
Le traitement des nouveaux abonnements	81	82	+1
L'information délivrée aux abonnés	72	72	0

Engagements de service

Nos 8 engagements témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de l'eau et de celle de tous les services qu'attendent les consommateurs. Qu'il s'agisse d'intervenir quand ils ont besoin de nous, de les aider à gérer leurs budgets eau, de les accompagner dans l'adaptation à la transition écologique ou de mettre à leur disposition tous les canaux d'échanges dont ils souhaitent disposer.

Ces engagements sont détaillés sur le site internet eau.veolia.fr.

3.6.5. Nouveau système de facturation

Régulièrement, nous faisons évoluer nos procédures et outils pour améliorer et renforcer l'expérience consommateurs. Nous avons modernisé notre logiciel de facturation pour simplifier les démarches des usagers et rendre nos services plus réactifs.

Les évolutions mises en place permettent par exemple :

- un choix des dates de prélèvement et de mensualisation en ligne, à tout moment par l'usager ;
- une possibilité de télécharger directement des justificatifs de domicile ;
- une diminution des délais entre le relevé de compteur et la réception de la facture par le consommateur.

3.6.6. Mise à jour du règlement de service

La mise à jour du règlement de service et de son bordereau est nécessaire afin d'adopter des clauses définissant mieux les conditions et limites d'utilisation des données personnelles.

4. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE

4.1. COMPTE ANNUEL DE RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE LA DÉLÉGATION

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

4.1.1. LE CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et des charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».
Les données ci-dessous sont en Euros.

CIE GENERALE DES EXPLOITATIONS NORMANDIE — Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2025
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: W152E - CDC CAUX AUSTREBERTHE DSP-EAU — Eau

LIBELLE	2024	2025	Ecart %
PRODUITS	**2 614 849**	**3 051 625**	**16,70 %**
Exploitation du service	1 463 551	1 565 233	
Collectivités et autres organismes publics	997 647	1 280 561	
Travaux attribués à titre exclusif	30 408	25 374	
Produits accessoires	123 243	180 457	
CHARGES	**2 731 017**	**3 074 407**	**12,57 %**
Personnel	505 170	639 656	
Energie électrique	89 562	78 603	
Achats d'eau	0	86 231	
Produits de traitement	46 130	49 913	
Analyses	10 035	14 851	
Sous-traitance, matièreset fournitures	330 269	263 464	
Impôts locaux et taxes	7 140	8 180	
Autres dépenses d'exploitation	256 466	289 067	
télécommunications, poste et telegestion	*24 310*	*29 195*	
engins et véhicules	*84 903*	*96 677*	
informatique	*99 177*	*110 221*	
assurances	*17 603*	*14 045*	
locaux	*59 758*	*52 722*	
autres	*- 29 286*	*- 13 791*	
Frais de contrôle	32 209	34 492	
Redevances contractuelles	2 292	30 401	
Contribution des services centraux et recherche	104 255	104 760	
Collectivités et autres organismes publics	997 647	1 280 561	
Charges relatives aux renouvellements	201 265	71 584	
pour garantie de continuité du service	*12 570*	*6 948*	
fonds contractuel (renouvellements)	*188 694*	*64 636*	
Charges relatives aux investissements	68 666	79 382	
programme contractuel (investissements)	*68 666*	*79 382*	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	79 915	43 263	
RESULTAT AVANT IMPOT	**- 116 169**	**- 22 782**	**NS**
RESULTAT	**- 116 171**	**- 22 781**	**NS**

Conform e à la circulaire FP2E de janvier 2006 — 03/03/2026

4.1.2. L'ÉTAT DÉTAILLÉ DES PRODUITS

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :
Les données ci-dessous sont en Euros.

Etat détaillé des produits (1)
Année 2025

Collectivité: W152E - CDC CAUX AUSTREBERTHE DSP-EAU Eau

LIBELLE	2024	2025	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	1 463 551	1 561 740	6,71 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*1 363 310*	*1 452 639*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*100 242*	*109 101*	
Ventes d'eau à d'autres services publics	0	3 493	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*0*	*3 050*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*0*	*443*	
Exploitation du service	**1 463 551**	**1 565 233**	**6,95 %**
Produits : part de la collectivité contractante	529 058	599 337	13,28 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*478 341*	*524 587*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*50 717*	*74 749*	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	103 152	115 630	12,10 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*91 499*	*102 666*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*11 654*	*12 964*	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	365 436	538 253	47,29 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*331 350*	*448 171*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*34 086*	*90 081*	
Redevance Modernisation réseau	0	27 342	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*0*	*17 649*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*0*	*9 692*	
Collectivités et autres organismes publics	**997 647**	**1 280 561**	**28,36 %**
Produits des travaux attribués à titre exclusif	**30 408**	**25 374**	**-16,55 %**
Produits accessoires	**123 243**	**180 457**	**46,42 %**

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE(produits hors TVA). 03/03/26

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

4.2. Situation des biens

4.2.1. Inventaire des biens

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

4.2.2. Situation des biens

La situation des biens est consultable dans la partie 5 "Données détaillées - Inventaire des installations et réseaux".

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte, ...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.
Ce compte rendu permet ainsi à la collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.
Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

4.2.3. Variation du patrimoine immobilier

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

4.3. INVESTISSEMENTS ET RENOUVELLEMENT

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.
La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Vous pourriez constater des écarts entre certaines données de ce chapitre et d'autres sections du rapport. Ces différences s'expliquent par l'utilisation de deux systèmes différents : les informations issues de notre outil de gestion clientèle sont extraites sur l'année civile (janvier à décembre), tandis que les données provenant de notre outil de gestion patrimoniale sont extraites entre deux clôtures comptables consécutives (de mi-novembre à mi-novembre).

4.3.1. PROGRAMME CONTRACTUEL D'INVESTISSEMENT

Installations électromécaniques	Montant en €
EQUIPEMENTS DU RESEAU	
CHY_C10_PAVILLY_AV_A_MAUROIS	
DEBITMETRE	8 309,86
CHY_C2_RUE_JEAN_JAURES_BARENTIN	
DEBITMETRE	10 415,01
CHY_C9_RUE_JEAN_JAURES_PAVILLY	
DEBITMETRE	10 414,04
RESERVOIRS	
RES_EMANVILLE_200M3	
VANNE ELEC AUMA REFOULEMENT	3 110,52

4.3.2. LES AUTRES DÉPENSES DE RENOUVELLEMENT

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.
La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

DÉPENSES RELEVANT D'UNE GARANTIE POUR LA CONTINUITÉ DU SERVICE

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Nature des biens	2025
Equipements (€)	6 947,55

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

	2024	2025
Solde à fin de l'exercice (€)	**565 304,45**	**459 640,62**
Dotation de l'exercice	188 694,40	81 290,00
Dépense de l'exercice	122 063,61	186 953,83

5. DONNEES DETAILLEES

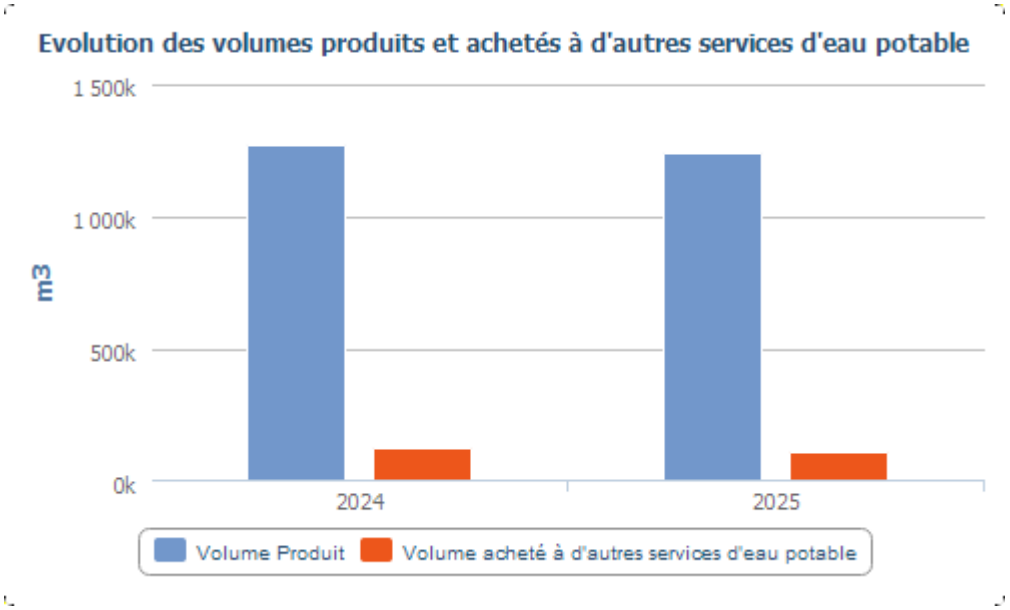
5.1. Vision pluriannuelle des volumes

Volumes prélevés par installation de production

	2024	2025	N/N-1
Volume prélevé (m3)	**1 333 223**	**1 298 083**	**-2,6%**
Volume prélevé par ressource (m3)			
Usine de filtration de LIMESY	1 333 223	1 298 083	-2,6%
Volume prélevé par nature d'eau (m3)			
Eau souterraine influencée	1 333 223	1 298 083	-2,6%

Volumes produits et mis en distribution

	2024	2025	N/N-1
Volume prélevé (m3)	**1 333 223**	**1 298 083**	**-2,6%**
Besoin des usines	67 106	61 121	-8,9%
Volume produit (m3)	**1 266 117**	**1 236 962**	**-2,3%**
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	126 576	111 640	-11,8%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	15 522	14 270	-8,1%
Volume mis en distribution (m3)	**1 377 171**	**1 334 332**	**-3,1%**



VOLUMES ACHETÉS À D'AUTRES SERVICES PAR POINT

	2024	2025	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	**126 576**	**111 640**	**-11,8%**
Autre(s) engagement(s)	126 576	111 640	-11,8%

VOLUMES VENDUS

	2024	2025	N/N-1
Volume vendu (m3)	**1 036 104**	**1 098 871**	**6,1%**
dont clients individuels	794 031	842 083	6,1%
dont clients domestiques SRU	5 287	2 859	-45,9%
dont clients professionnels		63 407	
dont clients industriels	22 400	25 142	12,2%
dont clients collectifs	42 587	25 499	-40,1%
dont irrigations agricoles	47 143	33 624	-28,7%
dont volume vendu autres collectivités	15 522	14 270	-8,1%
dont bâtiments communaux	103 193	45 372	-56,0%
dont appareils publics	2 216	43 761	1 874,8%

Le changement de logiciel de facturation intervenu en octobre 2025 a conduit à redéfinir la classification de certaines catégories d'abonnés, ce qui a impliqué des variations importantes entre 2024 et 2025, ces dernières seront stabilisées entre 2026 et 2025.

	2024	2025	N/N-1
Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)	**15 522**	**14 270**	**-8,1%**
METROPOLE ROUEN NORMANDIE	15 522	14 270	-8,1%
Autre(s) engagement(s)		0	

VOLUMES CONSOMMÉS

	2024	2025	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	1 068 887	1 108 656	3,7%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	**1 068 887**	**1 108 656**	**3,7%**
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	366	365	-0,3%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	3 725	2 854	-23,4%
Volume de service du réseau (m3)	16 204	8 743	-46,0%
Volume consommé autorisé (m3)	**1 088 816**	**1 120 253**	**2,9%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	**1 088 816**	**1 120 253**	**2,9%**

5.2. INDICE DE PROTECTION DE LA RESSOURCE

A L'ÉCHELLE DU SERVICE

	2024	2025
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	**60 %**	**80 %**

PAR POINT DE PRODUCTION

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2024	2025
Réservoir LIMESY	60 %	80 %
Usine de filtration de LIMESY	60 %	80 %

5.3. Qualité de l'eau

Historique du contrôle officiel

	2024	2025
Paramètres microbiologiques		
Taux de conformité microbiologique	**100,00 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	40	40
Nombre de prélèvements non conformes	0	0
Nombre total de prélèvements	40	40
Paramètres physico–chimique		
Taux de conformité physico-chimique	**100,00 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	46	43
Nombre de prélèvements non conformes	0	0
Nombre total de prélèvements	46	43

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Intensité du programme d'analyse

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	246	105	
Physico-chimique	2005	27	

Non-Conformités par rapport aux limites de qualité

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Non-Conformités par rapport aux références de qualité

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Non-Conformités pour les paramètres soumis à une valeur indicative

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Acetochlore ESA	Tous les résultats sont conformes (Seuil : 0,9 µg/l)						
Acetochlore OXA	Tous les résultats sont conformes (Seuil : 0,9 µg/l)						
Alachlore ESA	Tous les résultats sont conformes (Seuil : 0,9 µg/l)						
Chlorothalonil R471811	0,965	2,264	3	8	3	8	0,9 µg/l
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	Tous les résultats sont conformes (Seuil : 0,9 µg/L)						
Diméthachlore CGA 369873	Tous les résultats sont conformes (Seuil : 0,9 µg/L)						
Diméthénamide ESA	Tous les résultats sont conformes (Seuil : 0,9 µg/L)						
Diméthénamide OXA	Tous les résultats sont conformes (Seuil : 0,9 µg/L)						
Metazachlore ESA	Tous les résultats sont conformes (Seuil : 0,9 µg/l)						
Metazachlore OXA	Tous les résultats sont conformes (Seuil : 0,9 µg/l)						
Metolachlore ESA	Tous les résultats sont conformes (Seuil : 0,9 µg/l)						
Metolachlore NOA	Tous les résultats sont conformes (Seuil : 0,9 µg/l)						
Metolachlore OXA	Tous les résultats sont conformes (Seuil : 0,9 µg/l)						

Le métabolite du chlorothalonil, R471811, a changé de statut en début d'année 2024, il a été déclaré non pertinent par l'autorité sanitaire. A ce titre, il n'est donc plus considéré comme une limite de qualité mais comme une valeur indicative. Dans les tableaux précédents, sa conformité a été évaluée par rapport au seuil de 0,9 µg/L (valeur indicative) pour l'ensemble de l'année.

Non-Conformités pour les paramètres soumis à une valeur de vigilance

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Composition de l'eau au robinet

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	117	117	3	mg/l	Sans objet

Chlorures	22,90	25,50	6	mg/l	250
Fluorures	0	0	3	µg/l	1500
Magnésium	4,30	4,60	3	mg/l	Sans objet
Nitrates	23,50	35,60	41	mg/l	50
Potassium	2,30	2,30	3	mg/l	Sans objet
Sodium	10,10	10,40	3	mg/l	200
Somme pesticides +métab. pert.	0,02	0,06	3	µg/l	0,5
Sulfates	12,30	14,80	6	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	25,10	29,70	6	°F	Sans objet

Qualité des ressources

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique			16	16
Physico-chimique			12	12

Tous les résultats sont conformes.

Qualité de l'eau produite et distribuée

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégataire	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégataire
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	100,0 %	100,0 %	100,0 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Détail

PC - Captage de Limesy

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Cryptosporidium sp Eau Potable	0		0	8	n/100ml	
Kystes Giardia sp Eau Potable	0		0.003	8	n/100ml	
Fer total	25	31.5	38	2	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	

Chlorothalonil R471811	1.114	1.509	1.973	6	µg/l	
Aluminium total	0.028	0.038	0.047	2	mg/l	

UP - Station de Limesy

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	11	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		10	11	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		28	11	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	11	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	11	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	11	n/100ml	= 0
Flore saprophyte (37°C)	0		1	5	(+)	
Flufénacet ESA	0.007	0.011	0.013	3	µg/L	<= 0.1
Pentachlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Tetrachlorobenzène-1,2,4,5	0	0	0	3	µg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	3	Qualitatif	[1 - 2]
pH à température de l'eau	7.1	7.28	7.4	5	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.36	7.36	7.36	3	Unité pH	
TH Calcique	29.25	29.25	29.25	3	°F	
TH Magnésien	1.806	1.848	1.932	3	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	22.5	24.317	26.9	6	°F	
Titre Hydrotimétrique	25.1	27.45	29.7	6	°F	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Turbidité	0	0.168	0.3	5	NFU	<= 1
Ethylurée	0	0	0	3	µg/l	
Température de l'eau	8	14.2	21	5	°C	<= 25
Fer total	0	7.2	36	5	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	5	µg/l	<= 50
Acetochlore ESA	0	0	0	3	µg/l	<= 0.9
Acetochlore OXA	0	0	0	3	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0	0	0	3	µg/l	<= 0.9
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Chlorothalonil R471811	0.965	1.48	2.264	11	µg/l	<= 0.9
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0.009	0.01	0.013	3	µg/L	<= 0.9
Diméthachlore CGA 369873	0.025	0.031	0.043	3	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide ESA	0	0	0	3	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide OXA	0	0	0	3	µg/L	<= 0.9
Metazachlore ESA	0.074	0.084	0.104	3	µg/l	<= 0.9

Metazachlore OXA	0.01	0.01	0.011	3	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	3	µg/l	<= 0.9
Metolachlore NOA	0	0	0	3	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	3	µg/l	<= 0.9
Calcium	117	117	117	3	mg/l	
Chlorures	22.9	23.767	25.5	6	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C in situ	581	612	647	5	µS/cm	<= 1100
Magnésium	4.3	4.4	4.6	3	mg/l	
Potassium	2.3	2.3	2.3	3	mg/l	
Sodium	10.1	10.2	10.4	3	mg/l	<= 200
Sulfates	12.3	13.5	14.8	6	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.3	0.333	0.35	6	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	6	mg/l	<= 0.1
Nitrates	29.5	33.717	35.5	6	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.59	0.677	0.71	6	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	6	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0.016	0.052	5	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Baryum	0	0.014	0.021	3	mg/l	<= 0.7
Bore	0	5.433	8.8	3	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Fluorures	0	0	0	3	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	3	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	3	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	3	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	3	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	3	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	3	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	3	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	3	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	2	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	0	0	0	3	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	3	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	3	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	3	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	3	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	3	µg/l	
Méthylisothiocyanate	0	0	0	3	µg/l	
Chloridazone desphényl	0.015	0.019	0.027	3	µg/L	<= 0.1
Chlorothalonil SA (R417888)	0	0.008	0.024	3	µg/l	<= 0.1
Somme pesticides +métab. pert.	0.015	0.029	0.058	3	µg/l	<= 0.5
Ac. perfluorodecane sulfonique	0	0	0	3	µg/l	

Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	3	µg/l	
Ac. perfluorododécanoiq PFDoDA	0	0	0	3	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	3	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	3	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	3	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	3	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	3	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	3	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0	0	3	µg/l	
Acide perfluoroctanoïque	0	0	0	3	µg/l	
Acide perfluorodecanoïque	0	0	0	3	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	3	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	3	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	3	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	3	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	3	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	3	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoique	0	0	0	3	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	3	µg/l	
Somme de 4 PFAS	0	0	0	3	µg/L	
Somme des 20 PFAS	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
PCB 101	0	0	0	3	µg/l	
PCB 118	0	0	0	3	µg/l	
PCB 138	0	0	0	3	µg/l	
PCB 153	0	0	0	3	µg/l	
PCB 180	0	0	0	3	µg/l	
PCB 28	0	0	0	3	µg/l	
PCB 35	0	0	0	3	µg/l	
PCB 52	0	0	0	3	µg/l	
PCB 54	0	0	0	3	µg/l	
Somme des 7 PCBi	0	0	0	3	µg/l	
Activité alpha totale	0	0	0	3	Bq/l	
Activité béta totale	0	0	0	3	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	3	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	3	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.32	0.374	0.43	5	mg/l	
Chlore total	0.34	0.408	0.49	5	mg/l	
Bromates	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Bromoforme	0.4	0.533	0.6	3	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	3	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.3	0.433	0.5	3	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0.067	0.1	3	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0.7	0.993	1.14	3	µg/l	<= 100

Benzène	0	0	0	3	µg/l	<= 1
Cumène	0	0	0	3	µg/l	
Ethylbenzène	0	0	0	3	µg/l	
Métaxylène	0	0	0	3	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	3	µg/l	
Paraxylène	0	0	0	3	µg/l	
Styrène	0	0	0	3	µg/l	
Toluène	0	0	0	3	µg/l	

ZD - Austreberthe

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	35	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		31	44	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		44	44	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	44	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	44	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	44	n/100ml	= 0
Flore saprophyte (37°C)	0		0	9	(+)	
pH à température de l'eau	7.1	7.426	7.8	35	Unité pH	[6,5 - 9]
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	35	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	35	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	35	Qualitatif	
Turbidité	0	0.095	0.64	35	NFU	<= 2
Température de l'eau	6	14.2	21	35	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	3	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C in situ	559	615.029	728	35	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	35	mg/l	<= 0.1
Nitrates	23.5	33.169	35.6	35	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.47	0.664	0.71	35	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	29	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0	0.001	0.013	35	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	3	µg/l	<= 5
Chrome total	0.72	0.973	1.2	3	µg/l	<= 50
Cuivre	0.061	0.16	0.32	3	mg/l	<= 2
Nickel	0	1.833	5.5	3	µg/l	<= 20
Plomb	3.2	4.067	4.7	3	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0.094	0.376	4	µg/l	<= 0.5
Acénaphtène	0	0	0	3	µg/l	
Acénaphthylène	0	0	0	3	µg/l	
Anthracène	0	0	0	3	µg/l	

Benzanthracène	0	0	0	3	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.01
Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	
Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(g,h,i)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(g,h,i)pérylène	0	0	0	2	µg/l	
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chrysène	0	0	0	3	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	3	µg/l	
Fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	
Fluoranthène Méthyl-2	0	0	0	3	µg/l	
Fluorène	0	0	0	3	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0.01	0.03	3	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0	0	3	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	3	µg/l	
Naphtalène	0	0	0	3	µg/l	
Naphtalène Méthyl-2	0	0	0	3	µg/l	
Phénantrène	0	0.01	0.03	3	µg/l	
Pyrène	0	0	0	3	µg/l	
Chlore libre	0.1	0.26	0.37	35	mg/l	
Chlore total	0.12	0.29	0.42	35	mg/l	

5.4. Energie et réactifs

Consommation d'énergie par installation

Installation de production

	2024	2025	N/N-1
Réservoir LIMESY			
Energie facturée consommée (kWh)	318	320	0,6%
Usine de filtration de LIMESY			
Energie relevée consommée (kWh)	666 215	539 098	-19,1%
Energie facturée consommée (kWh)	694 833	691 852	-0,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	526	436	-17,1%
Volume produit refoulé (m3)	1 266 117	1 236 962	-2,3%

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

	2024	2025	N/N-1
Surpresseur du Mesnil Roux - BARENTIN			
Energie relevée consommée (kWh)	62 618	63 057	0,7%
Energie facturée consommée (kWh)	62 297	66 375	6,5%
Surpresseur L'Atreaumont - PAVILLY			
Energie relevée consommée (kWh)	6 114	4 062	-33,6%
Energie facturée consommée (kWh)	5 704	4 062	-28,8%
Surpresseur ZA Rouge Grange - PAVILLY			
Energie relevée consommée (kWh)	12 179	14 417	18,4%
Energie facturée consommée (kWh)	13 649	15 096	10,6%

Réservoir ou château d'eau

	2024	2025	N/N-1
Réservoir EMANVILLE			
Energie facturée consommée (kWh)	190	118	-37,9%
Réservoir Malzaize - BARENTIN			
Energie facturée consommée (kWh)	494	1 754	255,1%

Consommation de réactifs

Installation	Réactifs (unité)	Quantité	Commentaires
UP_LIMESY	PAX en KG	28 800	BRENNTAG
UP_LIMESY	CHLORE en KG	490	GAZECHIM 10 BOUTEILLES

Inventaire des installations

Prélèvements autorisés

Usine de filtration de LIMESY

Inventaires des installations

Installation de production	Capacité de production (m3/j)	Capacité de stockage (m3)
Réservoir LIMESY		400
Usine de filtration de LIMESY	5 000	400
Capacité totale	**5 000**	**800**

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)
Réservoir EMANVILLE	200
Réservoir Gare - BARENTIN	300
Réservoir Le Basnage - PAVILLY	600
Réservoir Malzaize - BARENTIN	2 000
Réservoir Pavilly 400M3 - PAVILLY	400
Capacité totale	**3 500**

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit des pompes (m3/h)	Capacité de stockage (m3)
Surpresseur du Mesnil Roux - BARENTIN		2 000
Surpresseur L'Atreaumont - PAVILLY		
Surpresseur ZA Rouge Grange - PAVILLY		45
Capacité totale		**2 045**

5.5. Gestion des installations

Maintenance des installations

Cf fiches patrimoine en annexe.

Renouvellement des installations

Cf fiches patrimoine en annexe.

Travaux neufs sur les installations

Cf fiches patrimoine en annexe.

Renouvellement installations

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
NOUVELLE USINE		
DECANTEUR STATIQUE		
RV DN 80 X12	Rénovation	Cté de service
DIVERS		
Automate	Rénovation	Cté de service
filtre a sable		
SECHEUR D'AIR LOCAL SURPRESSEUR	Renouvellement	Compte
FILTRE CAG		
CAPTEUR PRESSION X6	Rénovation	Cté de service
SONDE US X3	Rénovation	Compte
POMPAGE PC_LIMESY		
POMPE 2 EXHAURE (20018)	Renouvellement	Compte
POMPE PRELEVEMENT EAU BRUTE	Renouvellement	Compte
PIJT 2018		
D1_PAVILLY_RES_BASNAGR_DISTRI		
DEBITMETRE	Renouvellement	Cté de service
D7_BARENTIN_RUE_VICTOR_HUGO		
TELESURVEILLANCE	Renouvellement	Cté de service

Travaux neufs délégataire installations

Installations électromécaniques	Réalisé dans l'exercice
EQUIPEMENTS DU RESEAU	
CHY_C10_PAVILLY_AV_A_MAUROIS	
DEBITMETRE	X
CHY_C2_RUE_JEAN_JAURES_BARENTIN	
DEBITMETRE	X
CHY_C9_RUE_JEAN_JAURES_PAVILLY	
DEBITMETRE	X
RESERVOIRS	
RES_EMANVILLE_200M3	
VANNE ELEC AUMA REFOULEMENT	X

Travaux neufs collectivité installations

Sans objet.

Opérations de maintenance installations

Cf fiches patrimoine en annexe.

5.6. RÉSEAUX

INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2024	2025
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	106	106

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	**Partie A : Plan des réseaux (15 points)**		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	**Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)**		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		89,4 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	13
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	13
	Total Parties A et B	**45**	**41**
Code VP	**Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)**		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
	Total:	**120**	**106**

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2025 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Inventaires des réseaux

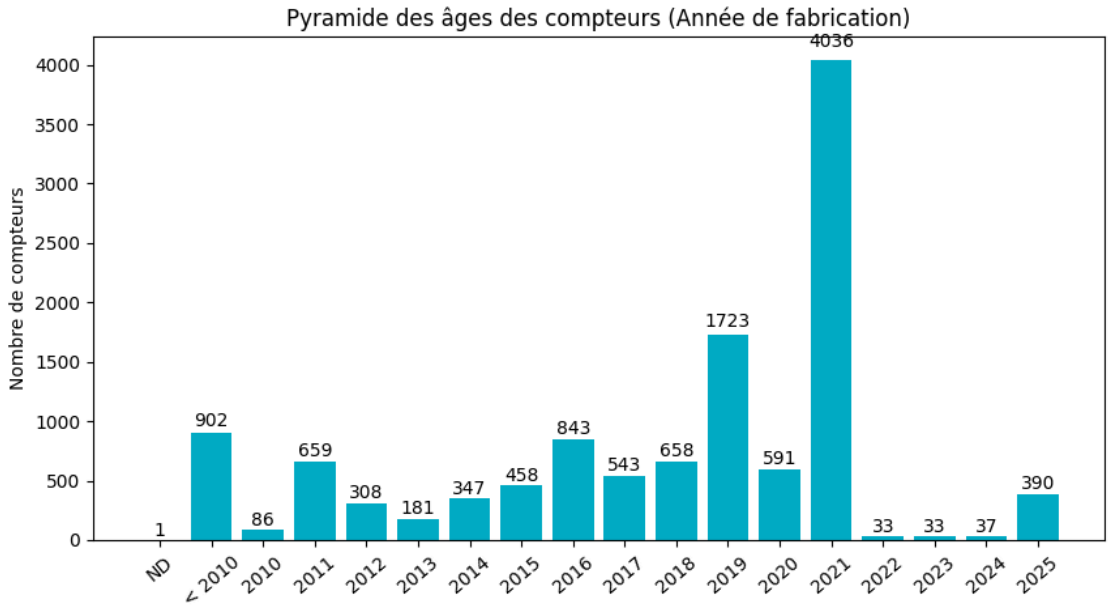
	Canalisation d'adduction (ml)	Canalisation distribution (ml)	Total (ml)
Longueur totale tous DN (ml)		**259 535**	**259 535**
DN 20 (mm)		10	10
DN 25 (mm)		235	235
DN 32 (mm)		154	154
DN 40 (mm)		3 930	3 930
DN 50 (mm)		10 944	10 944
DN 60 (mm)		27 892	27 892
DN 63 (mm)		41 442	41 442
DN 75 (mm)		285	285
DN 80 (mm)		28 358	28 358
DN 90 (mm)		12 249	12 249
DN 100 (mm)		43 586	43 586
DN 110 (mm)		10 114	10 114
DN 125 (mm)		12 996	12 996
DN 140 (mm)		518	518
DN 150 (mm)		41 932	41 932
DN 160 (mm)		1 406	1 406
DN 180 (mm)		59	59
DN 200 (mm)		12 551	12 551
DN 250 (mm)		3 537	3 537
DN 300 (mm)		497	497
DN 350 (mm)		5 506	5 506
DN 400 (mm)		408	408
DN indéterminé (mm)		926	926

	2024	2025	N/N-1
Canalisations			
Longueur totale du réseau (km)	306,8	308,5	0,6%
Longueur de distribution (ml)	306 799	308 477	0,5%
dont canalisations	257 954	259 535	0,6%
dont branchements	48 845	48 942	0,2%
Equipements			
Nombre d'appareils publics	334	338	1,2%
dont poteaux d'incendie	309	312	1,0%
dont bouches d'incendie	13	14	7,7%
dont puisards d'incendie	2	2	0,0%
dont bornes fontaine	1	1	0,0%
dont bouches d'arrosage	9	9	0,0%

Branchements			
Nombre de branchements	9 891	9 909	0,2%
Dont branchement neuf	15	19	26,7%

	2024	2025	N/N-1	Qualification
Compteurs				
Nombre de compteurs	11 703	11 829	1,1%	Bien de reprise
dont sur abonnements en service	11 199	11 331	1,2%	
dont sur abonnements résiliés sans successeur	504	498	-1,2%	

Pyramide des compteurs



Réparation des fuites

	2024	2025	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	39	51	30,8%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,15	0,20	33,3%
Nombre de fuites sur branchement	32	44	37,5%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,32	0,44	37,5%
Nombre de fuites sur compteur	65	5	-92,3%
Nombre de fuites sur équipement	0	3	100%
Nombre de fuites sur autre support	0	0	0%
Nombre de fuites réparées	136	103	-24,3%
Linéaire soumis à recherche de fuites	119 866	72 896	-39,2%

5.7. Gestion des réseaux

Les données de renouvellement concernent l'exercice comptable du 1er décembre 2024 au 30 novembre 2025.

Renouvellement des canalisations

	2024	2025
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	**0,00**	**0,00**
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	257 954	259 535
Longueur renouvelée totale (ml)	7	8

Renouvellements des branchements

Renouvellement des branchements plomb	2024	2025	N/N-1
Nombre de branchements	9 891	9 909	0,2%
dont branchements plomb au 31 décembre (*)	-1	-2	100,0%
% de branchements plomb restant au 31 décembre	-0,0%	-0,0%	0%
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	0	1	100%
% de branchements plomb supprimés	0,00%	-100,00%	100%

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur
(**) par le Délégataire et par la Collectivité

Renouvellements des compteurs

Renouvellement des compteurs	2024	2025	N/N-1
Nombre de compteurs	11 703	11 829	1,1%
Nombre de compteurs remplacés	549	1 471	167,9%
Taux de compteurs remplacés	4,7	12,4	163,8%

Renouvellement vannes réseaux

Réseaux	**Quantité renouvelée dans l'exercice**	**Mode de gestion**
Réseau (lot)		
BRANCHEMENTS EAU	17	Compte
CANALISATION EAU	555	Compte
COMPTEURS EAU	915	Compte

Travaux neufs délégataire réseaux

Cf fiches patrimoine en annexe.

Travaux neufs collectivité réseaux

Sans objet.

Opérations de maintenance réservoirs

Cf fiches patrimoine en annexe.

Opérations de maintenance réseaux

Cf fiches patrimoine en annexe.

5.8. Consommateurs de votre service

La facture 120 m³ de chaque commune

BARENTIN	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			**229,20**	**232,61**	**1,49%**
Part délégataire			**166,08**	**164,21**	**-1,13%**
Abonnement			44,68	44,18	-1,12%
Consommation	120	1,0003	121,40	120,03	-1,13%
Part collectivité(s)			**63,12**	**68,40**	**8,37%**
Consommation	120	0,5700	63,12	68,40	8,37%
Organismes publics			**69,92**	**59,27**	**-15,23%**
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0779	12,56	9,35	-25,56%
Consommation d'eau Potable	120	0,3400	55,20	40,80	-26,09%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0760	2,16	9,12	322,22%
TOTAL € HT			**299,12**	**291,88**	**-2,42%**
TVA			16,45	16,05	-2,43%
TOTAL € TTC			**315,57**	**307,93**	**-2,42%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

BLACQUEVILLE	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			**194,67**	**198,45**	**1,94%**
Part délégataire			**131,55**	**130,05**	**-1,14%**
Abonnement			39,62	39,16	-1,16%
Consommation	120	0,7574	91,93	90,89	-1,13%
Part collectivité(s)			**63,12**	**68,40**	**8,37%**
Consommation	120	0,5700	63,12	68,40	8,37%
Organismes publics			**69,92**	**59,27**	**-15,23%**
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0779	12,56	9,35	-25,56%
Consommation d'eau Potable	120	0,3400	55,20	40,80	-26,09%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0760	2,16	9,12	322,22%
TOTAL € HT			**264,59**	**257,72**	**-2,60%**
TVA			14,55	14,16	-2,68%
TOTAL € TTC			**279,14**	**271,88**	**-2,60%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

BOUVILLE	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			**194,67**	**198,45**	**1,94%**
Part délégataire			**131,55**	**130,05**	**-1,14%**
Abonnement			39,62	39,16	-1,16%
Consommation	120	0,7574	91,93	90,89	-1,13%
Part collectivité(s)			**63,12**	**68,40**	**8,37%**
Consommation	120	0,5700	63,12	68,40	8,37%
Organismes publics			**69,92**	**59,27**	**-15,23%**
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0779	12,56	9,35	-25,56%
Consommation d'eau Potable	120	0,3400	55,20	40,80	-26,09%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0760	2,16	9,12	322,22%
TOTAL € HT			**264,59**	**257,72**	**-2,60%**
TVA			14,55	14,16	-2,68%
TOTAL € TTC			**279,14**	**271,88**	**-2,60%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

EMANVILLE	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			**229,20**	**232,61**	**1,49%**
Part délégataire			**166,08**	**164,21**	**-1,13%**
Abonnement			44,68	44,18	-1,12%
Consommation	120	1,0003	121,40	120,03	-1,13%
Part collectivité(s)			**63,12**	**68,40**	**8,37%**
Consommation	120	0,5700	63,12	68,40	8,37%
Organismes publics			**69,92**	**59,27**	**-15,23%**
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0779	12,56	9,35	-25,56%
Consommation d'eau Potable	120	0,3400	55,20	40,80	-26,09%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0760	2,16	9,12	322,22%
TOTAL € HT			**299,12**	**291,88**	**-2,42%**
TVA			16,45	16,05	-2,43%
TOTAL € TTC			**315,57**	**307,93**	**-2,42%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

GOUPILLIERES	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			**229,20**	**232,61**	**1,49%**
Part délégataire			**166,08**	**164,21**	**-1,13%**
Abonnement			44,68	44,18	-1,12%
Consommation	120	1,0003	121,40	120,03	-1,13%
Part collectivité(s)			**63,12**	**68,40**	**8,37%**
Consommation	120	0,5700	63,12	68,40	8,37%
Organismes publics			**69,92**	**59,27**	**-15,23%**
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0779	12,56	9,35	-25,56%
Consommation d'eau Potable	120	0,3400	55,20	40,80	-26,09%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0760	2,16	9,12	322,22%
TOTAL € HT			**299,12**	**291,88**	**-2,42%**
TVA			16,45	16,05	-2,43%
TOTAL € TTC			**315,57**	**307,93**	**-2,42%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

LIMESY	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			**229,20**	**232,61**	**1,49%**
Part délégataire			**166,08**	**164,21**	**-1,13%**
Abonnement			44,68	44,18	-1,12%
Consommation	120	1,0003	121,40	120,03	-1,13%
Part collectivité(s)			**63,12**	**68,40**	**8,37%**
Consommation	120	0,5700	63,12	68,40	8,37%
Organismes publics			**69,92**	**59,27**	**-15,23%**
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0779	12,56	9,35	-25,56%
Consommation d'eau Potable	120	0,3400	55,20	40,80	-26,09%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0760	2,16	9,12	322,22%
TOTAL € HT			**299,12**	**291,88**	**-2,42%**
TVA			16,45	16,05	-2,43%
TOTAL € TTC			**315,57**	**307,93**	**-2,42%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

PAVILLY	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			**229,20**	**232,61**	**1,49%**
Part délégataire			**166,08**	**164,21**	**-1,13%**
Abonnement			44,68	44,18	-1,12%
Consommation	120	1,0003	121,40	120,03	-1,13%
Part collectivité(s)			**63,12**	**68,40**	**8,37%**
Consommation	120	0,5700	63,12	68,40	8,37%
Organismes publics			**69,92**	**59,27**	**-15,23%**
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0779	12,56	9,35	-25,56%
Consommation d'eau Potable	120	0,3400	55,20	40,80	-26,09%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0760	2,16	9,12	322,22%
TOTAL € HT			**299,12**	**291,88**	**-2,42%**
TVA			16,45	16,05	-2,43%
TOTAL € TTC			**315,57**	**307,93**	**-2,42%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

SAINTE AUSTREBERTHE	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			**229,20**	**232,61**	**1,49%**
Part délégataire			**166,08**	**164,21**	**-1,13%**
Abonnement			44,68	44,18	-1,12%
Consommation	120	1,0003	121,40	120,03	-1,13%
Part collectivité(s)			**63,12**	**68,40**	**8,37%**
Consommation	120	0,5700	63,12	68,40	8,37%
Organismes publics			**69,92**	**59,27**	**-15,23%**
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0779	12,56	9,35	-25,56%
Consommation d'eau Potable	120	0,3400	55,20	40,80	-26,09%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0760	2,16	9,12	322,22%
TOTAL € HT			**299,12**	**291,88**	**-2,42%**
TVA			16,45	16,05	-2,43%
TOTAL € TTC			**315,57**	**307,93**	**-2,42%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

VILLERS ECALLES	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			**229,20**	**232,61**	**1,49%**
Part délégataire			**166,08**	**164,21**	**-1,13%**
Abonnement			44,68	44,18	-1,12%
Consommation	120	1,0003	121,40	120,03	-1,13%
Part collectivité(s)			**63,12**	**68,40**	**8,37%**
Consommation	120	0,5700	63,12	68,40	8,37%
Organismes publics			**69,92**	**59,27**	**-15,23%**
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0779	12,56	9,35	-25,56%
Consommation d'eau Potable	120	0,3400	55,20	40,80	-26,09%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0760	2,16	9,12	322,22%
TOTAL € HT			**299,12**	**291,88**	**-2,42%**
TVA			16,45	16,05	-2,43%
TOTAL € TTC			**315,57**	**307,93**	**-2,42%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

Données économiques

	2024	2025
Taux d'impayés	**3,29 %**	**2,30 %**
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	82 814	67 793
Montant facturé N - 1 en € TTC	2 516 809	2 953 781

	2024	2025
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	25	10
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	1 108,22	348,00
Volume vendu selon le décret (m3)	1 036 104	1 098 871

	2024	2025
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	420	319

Données consommateurs par commune

	2024	2025	N/N-1
BARENTIN			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	12 392	12 465	0,6%
Nombre d'abonnés (clients)	5 553	5 553	0,0%
Volume vendu (m3)	539 472	586 392	8,7%
BLACQUEVILLE			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	716	692	-3,4%
Nombre d'abonnés (clients)	296	298	0,7%
Volume vendu (m3)	47 163	37 355	-20,8%
BOUVILLE			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 025	1 042	1,7%
Nombre d'abonnés (clients)	461	466	1,1%
Volume vendu (m3)	49 040	51 014	4,0%
EMANVILLE			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	390	390	0,0%
Nombre d'abonnés (clients)	295	301	2,0%
Volume vendu (m3)	25 214	28 734	14,0%
GOUPILLIERES			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	429	437	1,9%
Nombre d'abonnés (clients)	4	4	0,0%
Volume vendu (m3)	45	129	186,7%
LIMESY			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 449	1 497	3,3%
Nombre d'abonnés (clients)	666	672	0,9%
Volume vendu (m3)	49 847	58 786	17,9%
PAVILLY			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	6 174	6 146	-0,5%
Nombre d'abonnés (clients)	2 995	3 066	2,4%
Volume vendu (m3)	218 804	225 520	3,1%
SAINTE AUSTREBERTHE			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	671	670	-0,1%
Nombre d'abonnés (clients)	231	231	0,0%
Volume vendu (m3)	16 420	18 939	15,3%
VILLERS ECALLES			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 746	1 728	-1,0%
Nombre d'abonnés (clients)	732	733	0,1%
Volume vendu (m3)	72 882	76 042	4,3%
Autre(s) (Essai PI/BI)			
Volume vendu (m3)	1 695	1 690	-0,3%

LES INTERRUPTIONS NON-PROGRAMMÉES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

	2024	2025
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	**3,38**	**3,89**
Nombre d'interruptions de service	38	44
Nombre d'abonnés (clients)	11 234	11 325

6. ANNEXES

6.1. ENGAGEMENTS À INCIDENCE FINANCIÈRE

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.
Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».
Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

6.1.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

RÉGULARISATIONS DE TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :
Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

BIENS DE RETOUR

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

BIENS DE REPRISE

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

Consommations non facturées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

6.1.2. Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire ;
- ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia

Les salariés de Veolia bénéficient :

- des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1er janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la collectivité de prévoir les mesures appropriées.
Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée,

l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).
Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier la masse salariale correspondante).
Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.
Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

COMPTES ENTRE EMPLOYEURS SUCCESSIFS

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat ;
- concernant les salaires et notamment les salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs, …. ;
- concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail, etc.

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6.2. ANNEXES FINANCIÈRES

LES MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DU CARE

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2025 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société COMPAGNIE GENERALE DES EXPLOITATIONS DE NORMANDIE (CGEN) au sein de la Région Normandie de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 55 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société COMPAGNIE GENERALE DES EXPLOITATIONS DE NORMANDIE (CGEN) a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales…) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs

de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).
En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.
Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.
Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire).
Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1er novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1er janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « Consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m^3 assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.
Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance… Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes).

1. **Produits**

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée et comptabilisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés à la fin du mois de Novembre. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.
Compte tenu de la réforme des redevances de l'agence de l'eau applicable au 1er janvier 2025, le détail produit de l'année 2025 présente une solution temporaire et transitoire pour présenter les années 2024 et 2025 non comparables entre elles suite à cette évolution. Ainsi, il a été retenu de ne pas faire évoluer le libellé du détail des produits et d'intégrer les nouvelles redevances dans les anciennes redevances utilisées antérieurement à 2025, à savoir :

- La nouvelle redevance consommation eau potable est comprise dans la redevance pollution qu'elle remplace
- Les nouvelles redevances performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectifs sont, elles, comprises dans la redevance modernisation réseau qui a disparu à la suite de cette réforme.

Ce détail produit sera donc complètement mis à jour avec ces nouvelles redevances en 2026, dès lors que le détail produit présentera deux années comparables en termes de redevance.

2. **Charges**

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. **Charges exclusivement imputables au contrat**

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. **Dépenses courantes d'exploitation**

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité…). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

2.1.2. **Charges calculées**

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique…, il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 2 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :
Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021, 3,90% pour l'année 2022, 5,35% pour l'année 2023 et 5,30% pour les investissements réalisés en 2024 et 5,65% pour l'année 2025.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1er janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur

les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »…).

2.1.3. **Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement**

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. **Impôt sur les sociétés**

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2025 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. **Charges réparties**

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. **Principe de répartition**

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concerne les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par une société mutualisée (GIE ou autre) à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées d'abord au GIE national du niveau donné puis réparties par celui-ci via leurs contrats aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée de l'exercice des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. **Prise en compte des frais centraux**

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. **Autres charges**

2.3.1. **Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)**

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. **Participation des salariés aux résultats de l'entreprise**

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2025 au titre de l'exercice 2024.

2.4. **Autres informations**

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2025 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2026.

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*

2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*

3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*

4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
   - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
   - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*

5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1992, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1992.*

AVIS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la collectivité.

6.3. Détail des textes réglementaires

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts susceptibles d'être significatifs pour votre service.
L'année 2025 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, à court et moyen termes, pour les services d'eau.
Vos interlocuteurs se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

DES NOUVELLES ÉCHÉANCES STRUCTURANTES POUR LES SERVICES D'EAU

Les années 2026 et 2027 seront marquées par l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions réglementaires ou mises en œuvre qui sont autant de défis à relever pour les services d'eau.
Dans le cadre de la réforme des redevances des agences de l'eau, le décret no 2025-431 du 14 mai 2025 (JO du 17 mai 2025) rend obligatoire la saisie des données du RPQS dans le SISPEA (Observatoire National des Services d'Eau et d'Assainissement) pour l'ensemble des services, indépendamment du nombre d'habitants que ces services desservent.

Cartographie des réseaux

Depuis le 1er janvier 2026, dans le cadre de la réforme anti-endommagements (ou "DT-DICT"), les réseaux non-sensibles (cas général pour les réseaux d'eau) situés en unité urbaine relevés en classe de précision "B" ou "C" peuvent se voir imputer toute ou partie des charges liées :

- aux investigations complémentaires menées durant la phase de préparation des chantiers ;
- aux arrêts des chantiers dus à la découverte inopinée de canalisations cartographiées avec une précision insuffisante.

Dans la pratique opérationnelle, compte-tenu de la fréquence des chantiers et de la densité des réseaux, la cartographie en classe "A" de précision des réseaux est à privilégier. A défaut ces coûts sont susceptibles d'impacter significativement votre service
Pour mémoire, hors unité urbaine (au sens de l'INSEE), cette disposition s'appliquera à l'ensemble des réseaux au 1er janvier 2032.

Repérage de l'amiante avant travaux

L'arrêté du 4 juin 2024 (JO du 30 juin 2024) est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers. Cet arrêté qui couvre les enrobés routiers et les réseaux **entrera pleinement en application le 1er juillet 2026** afin de permettre au préalable la mise en œuvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme NF X 46-102 de novembre 2020.
Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité.
L'arrêté précise également les conditions d'exemption de ce repérage : situation d'urgence ou lorsque les informations provenant des documents de traçabilité sont antérieurement connues.

Réforme des redevances des agences de l'eau

La réforme des redevances des Agences de l'eau est entrée en vigueur au 1er janvier 2025.
Ainsi, deux composantes des redevances (sur trois) seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration) et l'efficacité du système d'assainissement (selon la performance épuratoire, la bonne destination des boues, le réseau de collecte, …).

En 2026, le calcul de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable sera établi à partir d'indicateurs de performance de l'année 2024.

RÉSILIENCE DES SERVICES ET CYBERSÉCURITÉ

En 2025, le projet de loi comprenant la transposition de deux directives européennes, à savoir, la directive européenne 2022/2557 du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques et la directive 2022/2555 du 14 décembre 2022 (dite NIS2 pour Network and Information Security) a poursuivi son parcours législatif. Ces deux directives modifient le champ des secteurs d'activité ou la taille des sites considérés comme entités critiques ou essentielles en y incluant notamment les services d'eau et d'assainissement.
D'autre part, un rapport de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), publié fin novembre 2024, a pointé les risques particuliers qui pèsent sur les acteurs de l'eau et de l'assainissement en France, en recensant au moins 31 "compromissions" dans ce secteur depuis 2021.
Cette loi toujours en cours d'adoption est donc susceptible d'impacts significatifs (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

COMMANDE PUBLIQUE

Nouveaux seuils européens applicables au 1er janvier 2026

La Commission européenne a publié les nouveaux seuils de procédure formalisée qui prendront effet au 1er janvier 2026. Ces seuils connaissent une légère baisse par rapport à ceux appliqués depuis le 1er janvier 2024.
Comparatif des seuils (Montants HT)

Type de Marché	Seuils 2024	Nouveaux Seuils 2026
Marchés de travaux	5 538 000 €	5 404 000 €
Marchés de fournitures et services de l'État	143 000 €	140 000 €
Marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs	221 000 €	216 000 €

Le seuil applicable aux concessions est le même que celui des marchés de travaux.

Modifications de certains seuils du code de la commande publique (CCP)

Le décret n° 2025-1386, paru au Journal Officiel le 30 décembre 2025, modifie les seuils de procédure et de publicité du Code de la commande publique (CCP). Ces changements impactent les seuils en dessous desquels les acheteurs publics peuvent passer des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables :

- Marchés de fournitures ou de services : Le seuil est relevé de 40 000 € à 60 000 € HT.
- Marchés de travaux : Le seuil est porté de 40 000 € à 100 000 € HT.

Ces ajustements prennent effet de manière échelonnée :

- Le seuil de 100 000 € pour les travaux s'applique dès le 1er janvier 2026.
- Le seuil de 60 000 € pour les fournitures et services s'applique à compter du 1er avril 2026.

Le relèvement des seuils vient consolider, notamment, le seuil de 100 000 € institué par la loi ASAP (2020) pour les marchés de travaux, assurant ainsi sa pérennité.
Il est important de noter que cette évolution des seuils nationaux doit être considérée en lien avec les seuils européens de procédure formalisée.

Simplification du code de la commande publique

Le code de la commande publique est également modifié par le décret n° 2025-1383 du 29 décembre 2025. Cette modification a notamment pour objectif de :

- abaisser le plafond du chiffre d'affaires minimal exigible des entreprises candidates de deux fois à une fois et demie le montant du marché : cette mesure vise à éviter des seuils disproportionnés tout en sécurisant l'acheteur quant à la capacité financière des soumissionnaires.
- autoriser les acheteurs à contracter directement avec le soumissionnaire arrivé en seconde position en cas d'incapacité de l'attributaire à exécuter le marché : ce nouvel article R. 2152-4-1 du CCP autorise l'acheteur à attribuer le marché au candidat classé second (ou suivants, si refus ou impossibilité avérée) en cas de défaillance du premier, évitant ainsi une reprise complète de la procédure (nouvelle publicité et mise en concurrence). Cet assouplissement procédural, qui doit intervenir avant la notification du marché et respecter strictement l'ordre de classement initial, maintient les principes de la commande publique.
- clarifier les modalités de remboursement des avances (articles L. 2191-2 et R. 2191-3 et s. du CCP) pour sécuriser l'exécution financière des marchés. Il précise que l'appréciation de l'avancement pour le remboursement se fait uniquement sur les prestations du titulaire, sans tenir compte des co-traitants ou sous-traitants. Si l'avance est inférieure ou égale à 30 % du marché, le remboursement par précompte commence dès que les prestations du titulaire atteignent 65 % du montant TTC de sa part du marché.

AUTRES RÉGLEMENTATIONS PUBLIÉES EN 2025

LOI n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025

La Loi de Finances pour 2025 apporte des clarifications sur certains aspects de la réforme des redevances des agences de l'eau, tout en rectifiant les inexactitudes de formulation qui avaient été identifiées.
Premièrement, elle clarifie les règles relatives à l'événement déclencheur et à la base de calcul de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique, due par les industriels non connectés au réseau public de collecte des eaux usées, conformément à l'article L. 213-10-2 du code de l'environnement.
Deuxièmement, elle modifie le calcul des redevances liées à la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif, mentionnées aux articles L.213-10-5 et L.213-10-6 du même code. Ces aménagements visent à :

- Simplifier la détermination de leur assiette.
- Préciser la compétence des agences de l'eau lorsqu'un établissement public redevable couvre un périmètre relevant de plusieurs agences.
- Introduire un coefficient de modulation globale dans les cas où plusieurs entités gèrent un même réseau d'eau potable.

Enfin, elle établit le montant de l'indemnité forfaitaire destinée à couvrir les frais d'assiette et de recouvrement. Cette indemnité est versée à l'exploitant du service responsable de la facturation de l'eau potable, qui effectue à ce titre la déclaration et le paiement de la redevance.
Cette indemnité étant indexée sur l'inflation, un arrêté du 24 décembre 2025 (JO du 31 décembre 2025) a relevé celle-ci à 0,31 € hors taxes par facture de fourniture d'eau potable, dans la limite de 0,92 € hors taxes par an et par abonné au service d'eau. Ce même arrêté a également revalorisé certaines redevances des agences de l'eau, notamment celles assises sur un paramètre indexé à l'inflation.

Décret n° 2025-66 du 24 janvier 2025 portant modification de dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau

Le décret n°2024-787 introduit plusieurs ajustements réglementaires dans le code de l'environnement concernant la redevance pour la pollution de l'eau.

- Suivi des rejets : L'agrément de l'agence pour le dispositif de suivi régulier des rejets est désormais tacite (principe du "silence vaut accord").
- Redevance élevage : Le montant de la redevance élevage est triplé uniquement pour les redevables ayant fait l'objet d'une condamnation pénale dans le cadre d'une police administrative spéciale pour la protection des eaux. Les redevables ayant seulement fait l'objet d'un procès-verbal d'infraction ne sont plus concernés. Chaque année civile, le préfet transmet à l'agence de l'eau la liste des éleveurs condamnés.

- La capacité nominale de traitement de la station d'épuration remplace la charge brute de pollution organique comme indicateur réglementaire (articles D.213-48-12-9 à D.213-48-12-12 et D.213-48-26-1), dans un objectif d'harmonisation.
- L'article R.213-48-39, relatif à la notification de la liste des personnes s'acquittant de la redevance pollution non domestique, est abrogé, car il est devenu obsolète suite à l'introduction des nouvelles redevances

.

Décret n° 2025-431 du 14 mai 2025 : obligation de publication des données du RPQS

Le décret no 2025-431 du 14 mai 2025 (JO du 17 mai 2025) vient préciser deux dispositions d'application de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales relatif à la transmission des informations sur les services publics d'eau et d'assainissement dans le SISPEA et de l'article L. 1321-9 du code de la santé publique, à savoir :

- la transmission des données sur la qualité de l'eau. Ce faisant, le décret complète la transposition en droit français de la Directive européenne 2020/2184 (article 14 et annexe 4 de la directive) ;
- dans le cadre de la "fiscalisation" des redevances des agences de l'eau, il rend obligatoire la saisie des données du RPQS dans le SISPEA pour l'ensemble des services d'eau et d'assainissement, indépendamment du nombre d'habitants que ces services desservent. Cette saisie dans le SISPEA doit survenir au plus tard dans les 15 jours après l'approbation du RPQS par l'assemblée délibérative de chaque service d'eau ou d'assainissement.

Assouplissement de la gestion des compétences eau et assainissement

La loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 (JO du 12 avril 2025) abroge le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et d'agglomération. Ainsi les communes qui n'ont pas encore transféré les compétences "eau" et "assainissement" à leur communauté de communes à la date d'entrée en vigueur de la loi ne seront plus obligées de procéder à ce transfert au 1er janvier 2026 (article 2). Toutefois, il n'y aura pas de retour en arrière possible pour les communes qui ont déjà transféré les compétences : les transferts déjà effectués ne seront pas remis en cause.

- Le texte consacre le caractère sécable de la compétence assainissement, en distinguant l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif. Cela signifie qu'une commune qui a transféré à l'intercommunalité une partie seulement de la compétence sera libre de transférer ou non l'autre partie de cette compétence à compter de la promulgation de la loi.
- La loi précise aussi qu'une commune ayant conservé l'exercice des compétences eau et assainissement peut réaliser, avec l'EPCI et les communes du bassin versant, des études sur la gestion de la ressource en eau et sur la sécurité du service.
- Le texte sécurise en outre la possibilité pour les gestions des compétences "eau" et "assainissement" de créer de nouveaux syndicats afin d'en mutualiser l'exercice. L'article 1er complète ainsi l'article L.5111-6 du code général des collectivités territoriales, qui subordonne l'autorisation par le préfet de la création de syndicats de communes et de syndicats mixtes à leur compatibilité avec le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), afin d'exonérer les syndicats compétents en matière d'eau ou d'assainissement d'une telle exigence de compatibilité.
- Enfin, le texte inscrit dans la loi la possibilité pour les communes de se fournir mutuellement de l'eau en cas de pénurie. Lorsqu'une telle pénurie intervient pour la première fois sur une période de cinq ans, l'article 4 prévoit que les volumes d'eau fournis par la commune donatrice pourront être déduits du calcul des redevances liées à l'eau potable.

Par ailleurs, la loi n°2025-268 du 24 mars 2025 (JO du 25 mars 2025) pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture ajoute au code général des collectivités territoriales (CGCT) des articles L. 2224-7-8 et L. 2224-7-9 : le département peut recevoir un mandat de maîtrise d'ouvrage, conclu à titre gratuit, en vue de la production, du transport et du stockage d'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) ou en vue de l'approvisionnement en eau, confié par l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte compétent.

Modifications de l'instruction budgétaire et comptable M4

L'instruction budgétaire et comptable M4, applicable aux services publics industriels et commerciaux, a été modifiée à compter du 1er janvier 2026 par un arrêté du 30 décembre 2025 (JO du 31 décembre 2025) pour tenir compte des évolutions réglementaires et/ou législatives intervenues au cours de l'exercice 2025, notamment les dispositions législatives résultant de la publication de l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique.

Adaptation du droit français au droit de l'Union européenne

La loi n° 2025-391 du 30 avril 2025 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne (dite loi "DDADUE") introduit plusieurs évolutions substantielles susceptibles d'intéresser les collectivités territoriales et leurs délégataires. Parmi celles-ci, on retiendra notamment :

S'agissant d'abord des actions de groupe, l'article 16 de la loi DDADUE procède à une refonte d'ensemble du régime applicable. Ce dispositif, qui permet à un demandeur unique de porter un recours pour le compte d'un groupe défini, était jusqu'alors éclaté en sept cadres procéduraux distincts. Il fait désormais l'objet d'une unification, à l'exception du domaine de la santé publique. Cette réforme élargit le cercle des entités habilitées à agir : outre les associations agréées, les organisations syndicales représentatives et les syndicats agricoles, les associations non agréées justifiant de deux années d'activité peuvent désormais solliciter la cessation d'un manquement. La loi institue par ailleurs des tribunaux judiciaires spécialisés, crée une amende civile destinée à sanctionner les comportements intentionnels à l'origine de dommages sériels, et prévoit la constitution d'un fonds dédié au financement de ces actions ainsi que la tenue d'un registre public par le ministère de la Justice. Le décret n°2025-1191 du 10 décembre 2025 précise les modalités d'application de ces dispositions en encadrant les conditions de délivrance, de renouvellement et de retrait des agréments permettant aux associations d'introduire une action de groupe. Il confie cette compétence à la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) et fixe les obligations de transparence financière en cas de financement par des tiers afin de prévenir les conflits d'intérêts dans l'introduction ou la conduite d'une telle action.

En outre, l'article 23 de la loi DDADUE modifie substantiellement le régime applicable aux espèces protégées. Aux termes de cette nouvelle disposition, un porteur de projet est dispensé de déposer une demande de dérogation « espèces protégées » dès lors que deux conditions cumulatives sont réunies : d'une part, les mesures d'évitement et de réduction proposées doivent réduire le risque d'atteinte à tel point qu'il ne soit pas suffisamment caractérisé ; d'autre part, un dispositif de suivi de ces mesures doit être intégré au projet afin de garantir leur efficacité et de permettre, le cas échéant, la mise en œuvre de toute mesure supplémentaire nécessaire. Le Conseil constitutionnel, dans sa décision du 29 avril 2025, a confirmé la conformité de ce dispositif dérogatoire à la Constitution.

Enfin, l'article 24 de la loi DDADUE modifie le quatrième alinéa de l'article L. 332-15 du code de l'urbanisme relatif au dispositif des « branchements longs » en eau potable. Pour rappel, ce dispositif dérogatoire permet de mettre à la charge du pétitionnaire la réalisation d'un branchement d'eau potable empruntant le domaine public, évitant ainsi au service public de supporter les coûts d'une extension de réseau destinée à un seul projet. Désormais, l'autorité compétente en matière d'urbanisme peut imposer au pétitionnaire la réalisation d'un branchement long au réseau public d'eau potable - alors que le régime antérieur exigeait son accord préalable - dès lors que deux conditions cumulatives sont réunies : le branchement n'excède pas cent mètres linéaires et le réseau est dimensionné pour répondre exclusivement aux besoins du projet, sans desservir d'autres constructions existantes ou futures.

Vers une politique européenne de résilience hydrique

Dans sa recommandation 2025/1179 du 4 juin (JOUE du 16 juin 2025), la Commission européenne fixe sa stratégie de résilience hydrique.

A l'instar du plan Eau adopté par la France en mars 2023, la Commission reconnaît qu'« il est grand temps de placer la résilience de l'eau au cœur de l'agenda politique ». Ce faisant, la Commission identifie trois objectifs prioritaires sur ce chemin : la restauration et la protection du cycle de l'eau pour garantir un approvisionnement durable en eau, la garantie d'accès à une eau de qualité et à l'assainissement de manière abordable mais également la construction d'une économie de l'eau qui soutient la compétitivité de l'UE.

Ce texte, non réglementaire, annonce un objectif d'amélioration de l'efficacité hydrique de 10% à l'horizon 2030 et dresse les lignes directrices d'une politique générale qui sera reprise dans les directives sectorielles à venir.

Protection des masses d'eau et des captages

La Commission européenne a adopté, le 28 février 2025, **la décision d'exécution 2025/439 actualisant la liste de vigilance des substances susceptibles de présenter un risque pour l'environnement aquatique**, en application de la directive 2008/105/CE. Cette liste impose aux États membres de surveiller certaines substances afin d'évaluer leur inscription éventuelle sur la liste des substances prioritaires, lesquelles sont soumises à des normes de qualité environnementale strictes. Cette décision remplace celle du 22 juillet 2022. Seize substances sont retirées de la liste après quatre années de surveillance, parmi lesquelles le sulfaméthoxazole, la venlafaxine et plusieurs fongicides. Plusieurs substances sont maintenues en raison de l'insuffisance de données disponibles, notamment le fipronil, la metformine et certains agents de protection solaire. De nouvelles substances intègrent la liste, dont l'octisalate, la 6PPD, l'abamectine, des antifongiques azolés, l'étoxazole, la fluoxétine, le propranolol et les antibiotiques oxytétracycline et tétracycline.

La Circulaire du 16 juin 2025 (BO du 1er juillet 2025) a pour objet de demander aux préfets coordonnateurs de bassin d'engager la révision des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole dans le cadre des dispositions du code de l'environnement.

La directive européenne "nitrates" de 1991 prévoit en effet un réexamen au moins tous les quatre ans de la liste des zones vulnérables afin de tenir compte de l'évolution des pollutions des masses d'eau par les nitrates d'origine agricole. En France, cette désignation est réalisée au niveau des bassins hydrographiques, sous la responsabilité des préfets coordonnateurs de bassin. Les mesures applicables dans ces zones sont, quant à elles, définies au niveau national, ainsi qu'au niveau régional sous l'égide des préfets de région. La dernière désignation des zones vulnérables a été conduite en 2020-2021 pour entrer en vigueur à partir de la campagne culturale 2021-2022. La révision des ZV devra être finalisée pour une signature des arrêtés au plus tard le 31 mars 2026.

L'instruction du 12 novembre 2025 (BO du 22 novembre 2025) à destination des préfets a pour objet la délimitation des aires d'alimentation des captages (AAC). Notamment, cette instruction précise les modalités avec lesquelles les crédits Ecophyto 2030 peuvent être mobilisés à cette fin. L'instruction rappelle que la protection et la restauration de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine constituent une priorité des pouvoirs publics et que les études de délimitation des aires d'alimentation de captages peuvent être financées, pour les captages prioritaires et sensibles, par les agences de l'eau à hauteur de 50 à 80 % selon les bassins. Elle dresse le constat que parmi les 1150 captages prioritaires, environ 150 restent sans AAC et peu de captages sensibles en sont pourvus, alors que cela constitue la première étape, incontournable, de la démarche de leur protection.

Simplification du droit de l'environnement

Le décret n° 2025-804 du 11 août 2025 porte diverses mesures dites de « simplification du droit de l'environnement ».

Une disposition majeure concerne la durée de validité des inventaires faune-flore réalisés dans le cadre de l'évaluation environnementale des projets. Le nouvel article R. 411-21-4 du code de l'environnement fixe désormais cette durée à cinq ans, contre trois ans selon la doctrine administrative antérieure. Ainsi, les inventaires devront avoir été achevés ou actualisés moins de cinq ans avant la date de dépôt du dossier pour lequel ils sont requis. Ces inventaires sont nécessaires pour la description de l'état initial dans les études d'impact, l'évaluation des incidences notables, directes et indirectes dans les études d'incidence des projets, ainsi que dans le cadre des demandes de dérogations relatives aux espèces protégées. L'autorité compétente conserve la faculté d'exiger des compléments ou actualisations si de nouveaux enjeux écologiques apparaissent.

Le décret instaure par ailleurs une procédure dématérialisée pour la transmission des déclarations et rapports d'accidents ou d'incidents concernant les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il consacre également le principe du « silence vaut rejet » à l'issue d'un délai de trois mois pour les décisions relatives aux demandes de dispense d'évaluation environnementale fondées sur le III de l'article 27 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, lequel prévoit un régime

dérogatoire pour les raccordements liés à des projets de transition énergétique sur des sites listés par voie réglementaire. Enfin, parmi les autres mesures introduites, le décret procède à une mise en cohérence des zones pouvant faire l'objet de servitudes d'utilité publique et des formats sur la cartographie des phénomènes dangereux.

Sécurité sanitaire des eaux de piscines et des baignades artificielles

Trois textes publiés au JO du 24 décembre 2025 sont venus modifier le cadre réglementaire applicable à la sécurité sanitaire des eaux de piscines et des baignades artificielles.

Le décret 2025-1285 met en conformité les dispositions du Code de la Santé Publique relatives à la sécurité sanitaire des eaux des piscines, notamment aux produits et procédés de traitement, avec la procédure d'approbation des substances actives biocides réalisée au niveau européen au titre du règlement n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides (désinfectants).

Un premier arrêté du 19 décembre 2025 relatif aux dispositions techniques applicables aux piscines porte la disposition emblématique de cette réforme, à savoir, la possibilité d'adapter la fréquence des vidanges complètes des bassins en fonction de la qualité réelle de l'eau, au lieu de la vidange annuelle obligatoire. Cette nouvelle approche permettra le maintien d'une eau propre et saine pour tous les usagers tout en réduisant les temps de fermeture des piscines, en allégeant les charges des collectivités et en préservant les ressources en eau.

Un second arrêté, également en date du 19 décembre 2025, modifie les modalités de réalisation du programme d'analyses de la qualité de l'eau des piscines ainsi que les limites et références de qualité des baignades artificielles.

6.4. ASSURANCES

Dans le cadre de ses obligations contractuelles, Veolia a souscrit aux polices d'assurance suivantes :

- **Assurance de responsabilité civile** : cette assurance couvre Veolia des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu'en soit le fondement juridique, que Veolia est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l'exécution de ses obligations.
- **Assurance de dommages aux biens :** cette assurance est souscrite par Veolia pour son propre compte. Elle a pour objet de garantir les biens affermés contre les dommages résultant de l'exploitation du service.

L'ensemble de ces attestations d'assurance est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.5. CERTIFICATS ISO

afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69288.12 **Page 1 / 9**

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS	572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / *Complementary list of certified locations on appendix*

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)* **2024-11-11** Jusqu'au *until* **2027-11-10**

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probationary value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme.
The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified.
Accréditation COFRAC n°4-0001, Certification de Systèmes de Management, Portée disponible sur www.cofrac.fr.
COFRAC accreditation n°4-0001, Management Systems Certification, Scope available on www.cofrac.fr.
AFAQ est une marque déposée. *AFAQ is a registered trademark.* CERTI F 1461.5 12/2020

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69287.11

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)* **2024-11-10** Jusqu'au *Until* **2027-11-09**

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probationary value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. *The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified.* Accréditation COFRAC n° 4-0001, Certification de Systèmes de Management. Portée disponible sur www.cofrac.fr. *COFRAC accreditation n° 4-0001, Management Systems Certification, Scope available on www.cofrac.fr*
AFAQ est une marque déposée. *AFAQ is a registered trademark* - CERTI F 0956.9./07-2020

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - **www.afnor.org**

Certificat
Certificate

N° 2015/69286.11

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)* **2024-11-10** Jusqu'au *Until* **2027-11-09**

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probationary value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. *The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified.* Accréditation COFRAC n° 4-0001, Certification de Systèmes de Management. Portée disponible sur www.cofrac.fr. *COFRAC accreditation n° 4-0001, Management Systems Certification, Scope available on www.cofrac.fr*
AFAQ est une marque déposée. *AFAQ is a registered trademark* - CERTI F 0956.9./07-2020

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - **www.afnor.org**

6.6. AUTRES ANNEXES

USINE DE LIMESY - NOUVELLE



FORAGE AVEC USINE DE TRAITEMENT DE LA TURBIDITÉ et PESTICIDE

- Arrêté DUP & autorisation de prélèvement du 18/11/2002
- Capacité technique : 5000 m^3/j & Q_{max}= 400m^3/h
- Indice BSS : 00767X0021

- Nombre de cuve : 1 Volume des cuves : 400m^3

- Fonctionnement moyen : 3100m^3/j soit 9h/j
  - BS : 2700m^3/j
  - HS : 400m^3/j
- Autonomie en cas d'arrêt : 10h
- Secours possible : AUCUN
- Pilotage :
  - Niveau réservoir de Barentin 2000
  - Niveau réservoir de Limesy

TÉLÉGESTION :

Type :	SOFREL S500	Anti-intrusion :	⍰ Opérationnelle
Liaison :	RTC + ADSL + GPRS	Historisation LERNE :	⍰ Turbidité EB, ET, Traitement, rejet…
	LP Tour de Basnage		⍰ Chlore BS & HS
	Réservoir Limesy : ADSL + GPRS (secours)		⍰ Niveau bâche ET

EDF :

Tarif : Vert PDL : 0230063703561

ANTENNISTES : SANS

TRAITEMENT :

Turbidité (décanteur / filtre à sable) – Pesticide (Filtre à charbon).
Usine réalisée et mise en service 2017.

RÉSERVOIRS SOUS PRESSION :

Marque	Type	Capacité (L)	N° Constructeur
MASSAL (BS)		3000	
MASSAL (HS)		500	

EQUIPEMENTS ÉLECTROMÉCANIQUES :

Désignation équipement	Fournisseur	Modèle	Puissance (Kw)	Hauteur (m)
pompe de forage A	KSB	UPA 350/128 UMA 200D	35	
pompe de forage B	KSB	UPA 350/128 UMA 200D	35	
pompe d'échantillonage	GRUNDFOS	MS402	0,37	
agitateur bâche de coagulation file A	MIXEL	HYDROMIX 500	0,75	
agitateur bâche de floculation file A	MIXEL	HYDROMIX 850	0,37	
agitateur bâche de coagulation file B	MIXEL	HYDROMIX 500	0,75	
agitateur bâche de floculation file B	MIXEL	HYDROMIX 850	0,37	
Surpresseur d'air de lavage A	AERZEN	GM25S	18,5	
Surpresseur d'air de lavage B	AERZEN	GM25S	18,5	
Extracteur d'air chaud	ECIB	BX45B42P3936	0,18	
pompe eau de lavage A	GRUNDFOS	NB 150-200/224	15	
pompe eau de lavage B	GRUNDFOS	NB 150-200/224	15	
pompe eau traitée Bas service A	GRUNDFOS	NK 150-400/462	132	
pompe eau traitée Bas service B	GRUNDFOS	NK 150-400/462	132	
pompe eau traitée Haut service A	GRUNDFOS	CR32-10-2A	18,5	
pompe eau traitée Haut service B	GRUNDFOS	CR32-10-2A	18,5	
pompe égoutture CAG	GRUNDFOS	SLV65		
circulateur eau traitée	GRUNDFOS	A96517038P31549	0,55	
circulateur eau traitée	GRUNDFOS	A96517038P31549	0,55	
agitateur chloration	MIXEL	HYDROMIX 650	1,18	
agitateur mise à l'équilibre	MIXEL	HYDROMIX 1000	1,5	
ventilateur bache de chloration	CONRAD	DR63A2/HFA 240 D	0,18	
ventilateur bache eau traitée	CONRAD	DR63A2/HFA 240 D	0,18	
pompe coagulant file A	GRUNDFOS	DDI 60-10 AR-PVC/T/C-S-31B 16F	0,07	
pompe coagulant File B	GRUNDFOS	DDI 60-10 AR-PVC/T/C-S-31B 16F	0,07	
pompe coagulant secours	GRUNDFOS	DDI 60-10 AR-PVC/T/C-S-31B 16F	0,07	
pompe coagulant inter-oxydation	GRUNDFOS	DDI 60-10 AR-PVC/T/C-S-31B 16F	0,07	
pompe soude A	GRUNDFOS	DDI 60-10 AR-PVC/T/C-S-31B 16F	0,07	
pompe soude B	GRUNDFOS	DDI 60-10 AR-PVC/T/C-S-31B 16F	0,07	
pompe eaux salles A	GRUNDFOS	SLV 6565 22	2,2	
pompe eaux salles B	GRUNDFOS	SLV 65 65 22	2,2	
agitateur bâche eaux salles	GRUNDFOS	AMD15	2,5	
racleur épaississeur	GTMI	DN 6	0,18	
pompe à boues épaissies A	NETZSCH	NM045BY02S12B	3	
pompe à boues épaissies B	NETZSCH	NM045BY02S12B	3	
déshumidificateur d'air	DESSICA	DA/DT-620 EC	3,5	
préparante polymère	GRUNDFOS	POLYDOS 412-500	2,5	
pompe doseuse polymère A	NETZSCH	NM008BY03S12B	0,37	
pompe doseuse polymère B	NETZSCH	NM008BY03S12B	0,37	
pompe doseuse polymère C	NETZSCH	NM005BY06S12B	0,37	
préparante permanganate	GRUNDFOS	KD440-550	1,5	
pompe doseuse permanganate A	GRUNDFOS	DDI-60/10	0,07	
pompe doseuse permanganate B	GRUNDFOS	DDI-60/10	0,07	

INSUFFISANCES et RECOMMANDATIONS POUR LA COLLECTIVITÉ :

Télésurveillance :

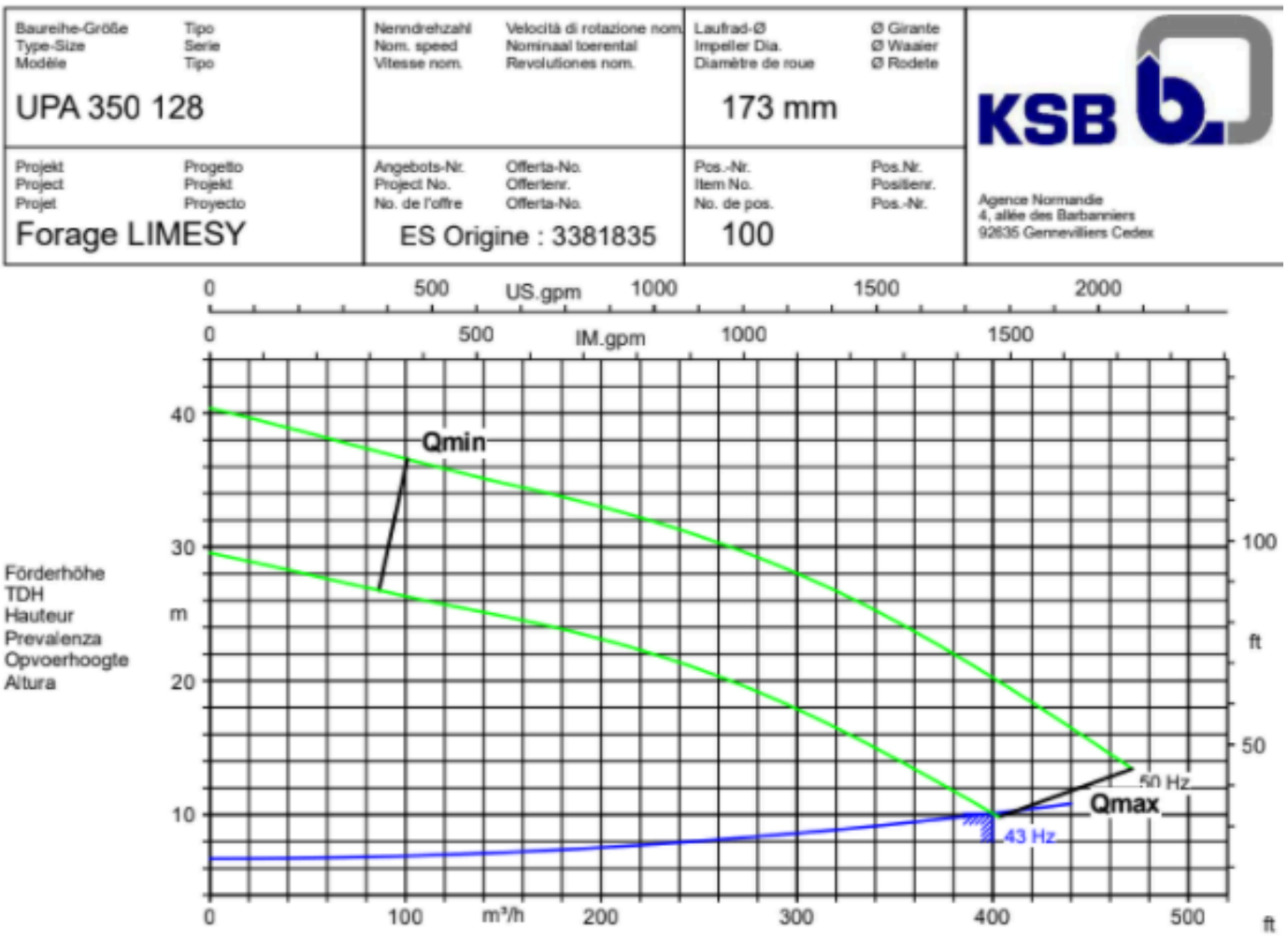
Usine de Limésy équipé d'un sofrel S550 (normal) et d'un sofrel S530 (de secours) , équipements obsolètes avec aucune pièces de rechange ainsi qu'une obsolescence sur le caractère vigipirate. Nous préconisons la mise en place d'un S4W normal en gardant sur le mode secours le S550 .

Pompage Eau Brute :

Problématique pompe de forage de LIMESY : taux de renouvellement et d'intervention sur ces pompes beaucoup trop élevée, la courbe ci-dessous permet de visualiser la situation.

Le point de fonctionnement des pompes d'eaux brutes en place dans le forage de Limésy est problématique, celui-ci lorsque les pompes fonctionnent à 400 M3/h se révèle être beaucoup trop à droite. Ce mode de fonctionnement n'est pas optimal, nous sommes en limite de tolérance.
Nous préconisons de remplacer l'hydraulique des pompes en place pour remplacer le point de fonctionnement vers la gauche.
Les pompes, au lieu d'avoir la possibilité de fonctionner sur trois points de fonctionnement comme prévu initialement, devront fonctionner sur deux points qui seront 200 m3/h ou 400 m3h.

Aperçu du point de fonctionnement à 400 m3/h :



Bâche Eau sales :

Envasement de la bâche eau sale : il se révèle nécessaire d'opérer à des opérations chaque année de nettoyage de la bâche eaux sales car les boues sont piégées dans celle-ci au fur et à mesure du traitement.
Suite à notre étude de 2022, nous préconisons la mise en place d'un deuxième agitateur pour empêcher ce phénomène de décantation, et renvoyer la totalité des boues piégées vers le décanteur prévu à cet effet.
Suite à la deuxième étude, nous préconisons un agitateur fixe dans la bâche eaux sales . Le chiffrage est en cours.

Suivi des boues rejetées vers le réseau de Villers Ecalles :

Reprise des boues issues du décanteur, automatisme réglé sur horloge, avec une fréquence de pompage élevée afin d'éviter un colmatage du refoulement des pompes de reprise des boues.
En effet, en cas d'arrêt trop long, le refoulement risque de se boucher, et l'opération de remise en service s'avère compliquée, sans garantie de remise en service immédiate.

Ce mode de fonctionnement donne satisfaction, néanmoins une adaptation du point de prélèvement afin de caractériser au plus juste ce rejet sur le réseau de Villers Ecalles se révèle nécessaire :

- Au niveau du piquage sur le refoulement des pompes à boues, mise en place d'un électrovanne, ouverture asservie au débitmètre, raccordement d'un préleveur mono-flacon, suivi sur 24h des eaux rejetées, réalisation d'un échantillon moyen pour envoi en analyse.

Point de prélèvement inadapté, et dangereux situé en bord de route, cette situation peut être corrigée par la réalisation de la préconisation ci-dessus.

HISTORIQUE DES TRAVAUX MAJEURS RÉALISÉS :

EXR TRVX	STA	MAR	Libellé ENSemble	Libellé SS-ENSemble	TRAVAUX
2015					CC CAUX AUSTREBERTHE EAU
2015					CC CAUX AUSTREBERTHE EAU
2015	V	F			COMPTEURS EAU
2015	R	G	ANCIENNE USINE DE LIMESY	POMPAGE PC_LIMESY	POMPE (30125) HS
2015	V	G	ANCIENNE USINE DE LIMESY	TRAITEMENT UP_LIMESY	COMPRESSEUR 1
2015	V	G	ANCIENNE USINE DE LIMESY	TRAITEMENT UP_LIMESY	COMPRESSEUR 2
2015	V	F	ANCIENNE USINE DE LIMESY	TRAITEMENT UP_LIMESY	ANALYSEUR CHLORE N1
2015	V	F	ANCIENNE USINE DE LIMESY	TRAITEMENT UP_LIMESY	ANALYSEUR CHLORE N2
2015	V	F	RESERVOIRS	RES_MALZAISE_BARENTIN_2000M3	ANALYSEUR DE CHLORE
2015					
2016	V	F			BRANCHEMENTS EAU
2016	V	F			COMPTEURS EAU

2016		G	3 CAPOTS de stabilisateur de pression		ACCESSOIRES HYDRAULIQUES EAU
2016	V	F	ANCIENNE USINE DE LIMESY	TRAITEMENT UP_LIMESY	ANALYSEUR CHLORE N1
2016	V	F	ANCIENNE USINE DE LIMESY	TRAITEMENT UP_LIMESY	ANALYSEUR CHLORE N2
2016	V	G	ANCIENNE USINE DE LIMESY	TELESURVEILLANCE	TELESURVEILLANCE ET VIDEO SURVEILLANCE
2016	R	G	SURPRESSEUR SU_MESNIL_ROUX	ENERGIE	ARMOIRE ELECTRIQUE
2016	R	G	SURPRESSEUR SU_MESNIL_ROUX	ENERGIE	ARMOIRE ELEC DEF INCENDIE
2016	R	G	SURPRESSEUR SU_MESNIL_ROUX	ENERGIE	ARMOIRE ELEC SEPARATION EDF / GROUPE ELECTROGENE
2016	R	G	SURPRESSEUR SU_MESNIL_ROUX	ENERGIE	INTERRUPTEUR GENERAL
2016	R	G	SURPRESSEUR SU_MESNIL_ROUX	ROBINETTERIE	COMPTEUR DN 150 MM
2016	V	G	SURPRESSEUR ZA ROUGE GRANGE	SURPRESSION	CLOTURE
2015					
2017	V	F			BRANCHEMENTS EAU
2017	V	F			COMPTEURS EAU
2017	V	F	SURPRESSEUR SU_MESNIL_ROUX	POMPAGE	POMPE 4 18,5KW 150M3/H
2017	V	F	RÉSERVOIRS	RES LIMESY 400M3	ARMOIRE ÉLECTRIQUE
2017	R	G	EQUIPEMENTS DU RESEAU	VANNE DN 350 LIMESY BS	VANNE DN 350 STOP FLUID 20 982 € passé en exploitation
2017					
2018	R	F			BRANCHEMENTS EAU
2018	V	F			COMPTEURS EAU
2018					
2019	V	F			BRANCHEMENTS EAU
2019	V	G			BRANCHEMENTS EAU (plomb)
2019	V	F	BARENTIN Raccordement RD6015		CANALISATION
2019	PIJT	PIJT	SURPRESSEUR SU_MESNIL_ROUX	HYDRAULIQUE	NOURRICE d'ASPIRATION
2019	R	F	DEBITMETRE	DEBITMETRE	DÉBITMÈTRE Rue Jules FERRY
2019	V	F			COMPTEURS EAU

2019	R	G	USINE LIMESY	POMPAGE	POMPE A EB
2019	V	G	TELE GESTIONS SUR RÉSEAU		LS42 Cité BADIN DN100
2019					TOTAL des charges sur fonds de renouvellement
2020	V	F			COMPTEURS EAU
2020	V	F			BRANCHEMENTS EAU
2020	R	F	SURPRESSEUR SU_MESNIL_ROUX	DEBITMETRE	DEBITMETRE
2020	V	F	SURPRESSEUR SU_MESNIL_ROUX	POMPE 1	
2020	V	F	SURPRESSEUR SU_MESNIL_ROUX	POMPE 2	
2020	V	F	USINE LIMESY	POMPE BOUES	ROTOR EXCENTRE 1 et 2
2020	V	F	SURPRESSEUR SU_MESNIL_ROUX	DÉBITMÈTRE AVAL	
2020	R	G	USINE LIMESY	SONDE VOILE DE BOUE	
2020	R	G	USINE LIMESY	MESURE DE DÉBIT D'AIR	
2020	R	F	USINE LIMESY	SONDE CHLORE	eau traitée
2020	R	F	USINE LIMESY	SONDE CHLORE	total désinfection
2020	R	F	USINE LIMESY	MESURE Niveau bache d'eaux sales	
2020	R	G	RÉSERVOIR BARENTIN 2000 m3	Trappe et Garde Corps	
2020	R	G	USINE LIMESY	UP Rnvt Vannes et Actionneurs	stock de secours - pièces essentielles
2021			USINE LIMESY	Vérification fonctionnement débimètres	EB ,HS ,BS , eau service
2022	R	F	USINE LIMESY	EPAISSISSEUR	Renouvellement sonde pH
2022	R	F	USINE LIMESY	EAU TRAITÉE	Renouvellement sonde pH
2022	R	F	USINE LIMESY	MISE À L'ÉQUILIBRE	Renouvellement sonde pH
2022	R	F	USINE LIMESY	DÉCANTEUR STATIQUE	Renouvellement sonde pH
2022	R	F	USINE LIMESY	COAGULATION	Renouvellement sonde pH
2022	R	F	USINE LIMESY	EAU BRUTE	Renouvellement sonde pH
2022	R	G	USINE LIMESY	SERRURERIE/MÉTALLERIE	SERRURE LOCAUX/ atelier, local électrique, local filtre/ET
2022	R	G	USINE LIMESY	RV DN 80 X12	Renouvellement de deux vannes + actionneurs sur purge décanteur
2022	R	F	USINE LIMESY	COMPRESSEUR N°1	renouvellement du pressostat compresseur N°1
2023	R	F	USINE LIMESY	MESURE TURBIDITE	remplacement sonde turbidité épaississeur + afficheur .

2023	R	F	SU PAVILLY	Pressostat N1	Renouvellement
2023	R	G	USINE LIMESY	POMPE TURBIDIMETRE	Renouvellement de la pompe immergée turbidimètre eau brute
2023	R	G	USINE LIMESY	Lot Vannes FAC A - B - C	1 DN 80 (remplacer sur décanteur A) 2 DN 150 (remplacer sur fac A air et une a prévoir sur FAC B) 2 DN 200(remplacer sur FAC B eau de lavage et a prévoir sur FAC A 1 DN 250 création unité dn 80 , dn 150 , dn 250 (pas dans ijt)
2023	R	G	USINE LIMESY	Electrovanne Amorçage pompe Haut Service	Pas d'unité technique, création.
2023	R	G	USINE LIMESY	Stator et rotor Pompe a boues N°2	renouvellement Stator et Rotor Pompe a boues N°2
2024	R	F	surpresseur Fontenelle	Cuve sous pression	Ballon Antibélier Fontenelle SU
2024	R	F	USINE LIMESY	Devis remise en état des réacteurs UV DEVIS 08-246238 Validé	Passage au fond de renouvellement
2024	R	F	USINE LIMESY	Pompe a boues N°1	Renouvellement pompe a boues N°1
2024	V	F	Sectorisation Bouville/Blacqueville	Sectorisation	Remise en état sectorisation
2024	R	F	RESERVOIR BARENTIN 2000	Analyseur de chlore	Renouvellement analyseur de chlore reservoir
2024	R	F	RESERVOIR BARENTIN 2000	Analyseur de turbidité	Renouvellement analyseur de turbidité reservoir
2024	R	F	USINE LIMESY	Debitmetre eau brute	Renouvellement Debitmetre eau brute agence de l'eau
2024	R	F	USINE LIMESY	compresseur d'air filtres	Renouvellement compresseur d'air 1 et 2 filtres
2024	V	G	USINE LIMESY	Electrique	SOCOTEC 2024 (remise en état)
2024	R	F	USINE LIMESY	Analyseur de turbidité FAS	Renouvellement des 3 analyseurs de turbidité FAS
2024	R	F	EMANVILLE RESERVOIR	Armoire electrique	Renouvellement armoire electrique (rapport socotec)
2024	V	G	USINE LIMESY	Motoreducteur racleur épaississeur	Remplacement du motoreducteur
2024	R	F	RESERVOIR BARENTIN	Armoire electrique	Renouvellement armoire

			2000		electrique (rapport socotec)
2025	R	F	USINE LIMESY	Sonde de Niveau	Sonde de niveau filtre Charbon A
2025	R	F	USINE LIMESY	Air	Secheur d'air Local Surpresseur
2025	R	F	USINE LIMESY	pompe d'analyse	Pompe de prelevement Eau brute
2025	R	G	Sectorisation	Sectorisation	LS 42 telegestion avenue Victor Hugo
2025	R	G	USINE LIMESY	capteur de pression	Remplacement capteur de pression FAC C
2025	R	G	Sectorisation	Sectorisation	Renouvellement debitmetre Bvl de L'europe
2025	R	G	USINE LIMESY	Decanteur	Vanne DN80 décanteur A
2025	R		RESERVOIR EMANVILLE	Vanne electrique	Mise en place vanne electrique reservoir Emanville **AVT3**
2025	V		USINE LIMESY	Pompe forage 2	Renouvellement pompe forage B (pompe HS) en stock
2025	R		Sectorisation	Sectorisation	Renouvellement compteur C10 par debitmetre **AVT 3**
2025	R		Sectorisation	Sectorisation	Renouvellement compteur C2 C9 par débitmetre **AVT 3**
2025	V	G	USINE LIMESY	Automate	Maintenance Automate

Consommation réactif du 01/01/2025 au 31/12/2025:

- Soude: 0 kg
- Polymère Pax xl 9 : 37800 kg (4 commandes à l'année)
- Permanganate de potassium 0 kg
- Chlore : 10 bouteilles de 49 kg

SURPRESSEUR DU MESNIL ROUX (BARENTIN)



SURPRESSEUR AVEC RÉSERVOIR SEMI-ENTERRÉ

- Nombre de cuve : 2 Volume des cuves : 1000 + 1000 m^3
- Revêtement : une en résine et l'autre en ciment

- Volume moyen journalier : 300m^3/j
- Autonomie en cas d'arrêt : 5-6 jours si arrêt remplissage
- Secours possible : AUCUN
- By-pass : alimentation en très basse pression et absence de défense incendie

- Pilotage : par débitmètre à palet + contacteur

ÉQUIPEMENTS ÉLECTROMÉCANIQUES :

Pompe	Marque	Type	Débit	Hauteur	Puissance
P1			70	35	
P2	Barthel	E109 2LL	120	35	
P3	SIHI	2KA15 302 230 BN 041010	150	45	
P4	SIHI	2KA15 302 230 BN 041010	150	45	

TÉLÉGESTION :

Type : SOFREL S550 Anti-intrusion : Oui, sur tous les ouvrants

Liaison : RTC Historisation LERNE : Débit / Volume

MÉTROLOGIE :

Équipement	Marque	Type	Référence	Seuil alarmes
AUCUN	/	/	/	/

EDF :

Tarif : Jaune PDL : 30000211308288

TRAITEMENT : SANS

GROUPE ÉLECTROGÈNE :

Marque	Type	Puissance	N° série
SDMO		110 kVA	SGK72274A





Cuve fuel 500L Metalform

RÉSERVOIRS SOUS PRESSION :

Marque	Type	Capacité (L)	N° Constructeur
AUCUN	/	/	/

ANTENNISTES : SANS

INSUFFISANCES et RECOMMANDATIONS POUR LA COLLECTIVITÉ :

- Nourrice d'aspiration de la surpression (DN 300 mm acier) dégradée : présence de piqûres au niveau de la partie en contact avec le sol. Le remplacement de cette canalisation est à prévoir (PEHD avec départ électrosoudé). Un by pass permettant le travail sur cette canalisation est à prévoir à cette occasion (actuellement la réparation éventuelle ne peut s'effectuer que par arrêt complet du surpresseur) ? travaux programmés en 2019 par VEOLIA
  Travaux réalisés en 2019. Nourrice remplacée par de l'inox. Débitmètre électromécanique remplacé par un modèle électromagnétique Siemens MAG5100
- Pose d'un anti bélier nécessaire afin de lisser la pression sur le réseau et profiter pleinement de la valeur ajoutée que procure les variateurs. Cette situation est récurrente du fait des nombreux essais de poteaux d'incendie en simultanée demandés par les commissions de sécurité.
- Du fait du temps de séjour important (volume de défense incendie), installation d'une re-chloration en sortie de surpresseur ainsi qu'un analyseur de chlore.
  Une vanne électrique de remplissage permettrait de faire marner les 2 cuves et ainsi de re-cholorer. De plus, la pose de vannes électriques serait la solution la moins chère pour un résultat équivalent.
- Préconisation de renouvellement canalisation interne cuve droite





HISTORIQUE DES TRAVAUX MAJEURS RÉALISÉS :

2012 Renouvellement des 2 compteurs sur la distribution

2013 Rénovation du moteur de la pompe P2

2014 Rénovation du groupe électrogène avec mise en place d'un nouveau tiroir (automate), modification câblage, fourniture et montage d'un disjoncteur différentiel, programmation, remplacement flexible carburant,...
Rénovation de la clôture autour du périmètre de la station

2016 Renouvellement Armoire électrique
Sécurisation du site (échelles, gardes corps, capot regard compteur, clôture)

2018 Sécurisation du site (fin)

2019 Renouvellement de la nourrice d'aspiration

2019 Remise en état neuf P2

2020 Remise en état neuf P1

2021 Pose double capots d'accès en cuve
2021 Pose détecteurs anti intrusion sur les capots d'accès en cuve
2021 Remise en état de briques de verre de la chambre des vannes
2022 Réparation Garniture Pompe 2 avec lancement étude pour pompe neuve

SURPRESSEUR L'ATRÉAUMONT (RUE FONTENELLE À PAVILLY)





SURPRESSEUR AVEC ASPIRATION SUR RÉSEAU

- Nombre de cuve : 0

- Volume moyen journalier : 40m^3/j
- Autonomie en cas d'arrêt : 0h (basse pression)
- Secours possible : Oui pour l'alimentation de la défense incendie avec alimentation en très basse pression.

- Pilotage : Sonde de pression (3.2 à 3.8 bars)

ÉQUIPEMENTS ÉLECTROMÉCANIQUES :

Pompe	Marque	Type	Débit	Hauteur	Puissance
1	KSB	Movitec V 10/3 B	10.4	23.6	1.1
2	KSB	Movitec V 10/3 B	10.4	23.6	1.1

TÉLÉGESTION :

Type : SOFREL S50

Liaison : RTC

Anti-intrusion : ☐ Opérationnelle

Historisation LERNE : ☐ Pression

☐ Débit / Volume

MÉTROLOGIE :

Équipement	Marque	Type	Référence	Seuil alarmes
AUCUN	/	/	/	/

EDF :

Tarif : Bleu PDL : 02155860971320

TRAITEMENT : SANS

RÉSERVOIRS SOUS PRESSION :

Marque	Type	Capacité (L)	N° Constructeur
CHARLATTE	Catégorie IV CHA 4B PS 10bars // PE 15bars	1000	1000VL559

ANTENNISTES : SANS

INSUFFISANCES et RECOMMANDATIONS POUR LA COLLECTIVITÉ :

- La télégestion est très ancienne (S50). A remplacer par un S550 ou S4W (sécurité accrue)
- Le local est très humide. La pose d'un déshumidificateur est fortement recommandée pour éviter la vétusté prématurée du matériel en place.

HISTORIQUE DES TRAVAUX MAJEURS RÉALISÉS :

2014 Visite d'inspection de l'anti-bélier 1000VL559

2018 Pose d'un débitmètre
2021 pose de clôture et portail (hauteur 2m)
2021 pose double capot sur la trappe d'accès aux équipements
2024 Renouvellement antibélier

SURPRESSEUR ZA ROUGE GRANGE (PAVILLY)



SURPRESSEUR AVEC BÂCHE ENTERRÉE

- Nombre de cuve : 1 Volume des cuves : 45m^3

ÉQUIPEMENTS ÉLECTROMÉCANIQUES :

Pompe	Marque	Type	Débit (m^3/h)	Hauteur (mCe)	Puissance (kW)
P1	LOWARA	46SV03G110T	22 à 60	73 à 40	11
P2	LOWARA	46SV03G110T	22 à 60	73 à 40	11
P3	LOWARA	46SV03G110T	22 à 60	73 à 40	11
P4	LOWARA	46SV03G110T	22 à 60	73 à 40	11

TÉLÉGESTION :

Type : Sofrel S550 Anti-intrusion : ☐ Opérationnelle

Liaison : GSM Historisation LERNE : ☐ Volume

MÉTROLOGIE :

Équipement	Marque	Type	Référence	Seuil alarmes
AUCUN	/	/	/	/

EDF :

Tarif : Jaune PDL : 50068017317460

TRAITEMENT : SANS

RÉSERVOIRS SOUS PRESSION :

Marque	Type	Capacité (L)	N° Constructeur
CHARLATTE	Catégorie IV Type CHA4A PS 10bars // PE 15bars	750	750VF1078

ANTENNISTES : SANS

HISTORIQUE DES TRAVAUX MAJEURS RÉALISÉS :

2015 Pose d'un débitmètre ABB
2021 Pose d'une double porte d'accès au surpresseur
2021 Pose de grille de protection sur la fenêtre du bâtiment
2021 Pose de détecteur d'anti intrusion sur le capot d'accès à la bâche
2023 Renouvellement Pressostat N1

RÉSERVOIR LIMESY



RÉSERVOIR SUR TOUR

- Nombre de cuve : 1 Volume des cuves : 400 m^3
- Revêtement : ciment
- Autonomie en cas d'arrêt : 1 journée
- Pilotage : Sonde de niveau avec usine de Limesy

ÉQUIPEMENTS ÉLECTROMÉCANIQUES :

Pompe	Marque	Type	Débit	Hauteur	Puissance
/	/	/	/	/	/

TÉLÉGESTION :

Type : SOFREL S550

Anti-intrusion : Oui, porte d'entrée seulement

Liaison : LP, ADSL, GPRS avec l'usine Limesy

Historisation LERNE : Niveau

MÉTROLOGIE :

Équipement	Marque	Type	Référence	Seuil alarmes
AUCUN	/	/	/	/

EDF :

Tarif : Bleu PDL : 02351085374461

TRAITEMENT : SANS

RÉSERVOIRS SOUS PRESSION :

Marque	Type	Capacité (L)	N° Constructeur
AUCUN	/	/	/

ANTENNISTES : OUI

INSUFFISANCES et RECOMMANDATIONS POUR LA COLLECTIVITÉ :

- Absence de garde-corps au niveau de la sortie du trou d'homme (cuve, dôme)
- Trop de proximité avec emplacement des antennes
- Modification Vidange : évacuation dans la cour du réservoir avec des **débordements sur la route**

HISTORIQUE DES TRAVAUX MAJEURS RÉALISÉS :

2009 Sécurisation de la production d'eau par mise en place d'une télégestion sur le réservoir de Limesy permettant un dialogue constant avec l'usine de production d'eau et une alerte indépendante de la télégestion de l'usine elle-même.

2014	Réparation portail + clôture
2016	Pose débitmètre Mise en place d'une clôture Vigipirate 2m
2017	Mise en place anti-intrusion
2021	Pose d'une trappe verrouillée autour de la crinoline d'accès en cuve
2021	Pose d'un détecteur anti intrusion sur la trappe
2021	Dépose des boîtes à clés des antennistes
2022	Renouvellement clôture suite au vol (arrière du réservoir)

RÉSERVOIR MALZAIZE (BARENTIN)

RÉSERVOIR SUR TOUR



- Nombre de cuve : 1
- Revêtement : Résine

Volume des cuves : 2000 m^3

- Autonomie : ½ jour
- By pass : Oui

ÉQUIPEMENTS ÉLECTROMÉCANIQUES :

Pompe	Marque	Type	Débit	Hauteur	Puissance
/	/	/	/	/	/

TÉLÉGESTION :

Type : SOFREL S550

Liaison : RTC

Anti-intrusion : ☒ Opérationnelle

Historisation LERNE : ☒ Niveau
☒ Chlore
☒ Turbidité

MÉTROLOGIE :

Équipement	Marque	Type	Référence	Seuil alarmes
Analyseur de chlore	HACH LANGE	9184 SC	1117 CME 0042	
Turbidimètre	HACH LANGE	ULTRATURB SC	1117 CME 0041	>1.5 FNU

EDF :

Tarif : Bleu PDL : 02138350164982

TRAITEMENT : SANS

RÉSERVOIRS SOUS PRESSION :

Marque	Type	Capacité (L)	N° Constructeur
AUCUN	/	/	/

ANTENNISTES : OUI

INSUFFISANCES et RECOMMANDATIONS POUR LA COLLECTIVITÉ :

- Réfection de la canalisation de la cuve et du robinet flotteur (Robinet Flotteur : fait en 2020)
- Mise en place d'un garde-corps sur palier sous cuve pour monter le matériel, pose de barre antichute, adaptation du capot existant

HISTORIQUE DES TRAVAUX MAJEURS RÉALISÉS :

2009 Investissement dans une télégestion en entrée du réservoir avec report sur ligne RTC, ainsi qu'une mesure de niveau par sonde
Fourniture et pose d'un analyseur de chlore
Fourniture et pose d'un turbidimètre

2011 Changement du capot du dôme

2013 Changement du portillon suite vol

2014 Changement de la porte d'entrée

2016 Mise en place d'un portail à l'entrée du chemin d'accès (Collectivité)
Mise en place d'une clôture Vigipirate 2m
Pose d'un débitmètre
2021 Pose d'une trappe verrouillée autour de la crinoline d'accès au cuve
2021 Pose d'un détecteur anti intrusion sur la trappe
2021 Pose d'un détecteur anti intrusion sur la trappe d'accès en cuve sur le toit
2024 Renouvellement armoire electrique
2024 Renouvellement analyseur de chlore
2024 Renouvellement analyseur de turbidité

RÉSERVOIR GARE (BARENTIN)





RÉSERVOIR SEMI-ENTERRÉ

- Nombre de cuve : 2 Volume des cuves : 150 + 150 m^3
- Revêtement : Ciment
- Autonomie : 1 journée
- Pilotage :

ÉQUIPEMENTS ÉLECTROMÉCANIQUES :

Pompe	Marque	Type	Débit	Hauteur	Puissance
/	/	/	/	/	/

TÉLÉGESTION :

Type : AUCUNE Anti-intrusion : AUCUNE

MÉTROLOGIE :

Équipement	Marque	Type	Référence	Seuil alarmes
AUCUN	/	/	/	/

EDF :

Tarif : PAS ELECTRICITE PDL : PAS ELECTRICITE

TRAITEMENT : SANS

RÉSERVOIRS SOUS PRESSION :

Marque	Type	Capacité (L)	N° Constructeur
AUCUN	/	/	/

ANTENNISTES : SANS

INSUFFISANCES et RECOMMANDATIONS POUR LA COLLECTIVITÉ :

- **Le génie civil du réservoir se dégrade. Grosse dégradation sur la canalisation de distribution cuve N°2**



- **Possibilité de voir le remplacement de ce réservoir par un stabilisateur sur réseau, étant donné le vieillissement de l'ouvrage, nous préconisons cette solution.**

HISTORIQUE DES TRAVAUX MAJEURS RÉALISÉS :

2014	Travaux de renouvellement de l'ensemble des parties métalliques à l'intérieur des cuves, échelles cuves 1 et 2, passerelle d'accès Changement évent sur cuves 1 et 2 Réfection du génie civil encadrement de porte cuve 2 Création d'un by-pass entre les refoulements cuve 1 et cuve 2 afin d'optimiser le lavage du réservoir en assurant une distribution, isolation des cuves.
2016	Mise en place d'une clôture Vigipirate Pose escalier extérieur et garde-corps
2018	Réparation de 2 fissures cuve de gauche
2021	Pose de double porte sur la cheminée d'accès au cuve
2021	Pose de capot sur la cheminée d'accès au cuve
2021	Pose d'un LS42 avec détecteur anti intrusion sur la porte de chambre des vannes ainsi que sur les accès en cuve

RÉSERVOIR PAVILLY LE CATILLON





RÉSERVOIR SEMI-ENTERRÉ

- Nombre de cuve : 2 Volume des cuves : 200 + 200 m^3

ÉQUIPEMENTS ÉLECTROMÉCANIQUES :

Pompe	Marque	Type	Débit	Hauteur	Puissance
/	/	/	/	/	/

TÉLÉGESTION :

Type : AUCUNE Anti-intrusion : AUCUNE

MÉTROLOGIE :

Équipement	Marque	Type	Référence	Seuil alarmes
AUCUN	/	/	/	/

EDF :

Tarif : PAS ELECTRICITE PDL : PAS ELECTRICITE

TRAITEMENT : SANS

RÉSERVOIRS SOUS PRESSION :

Marque	Type	Capacité (L)	N° Constructeur
AUCUN	/	/	/

ANTENNISTES : SANS

INSUFFISANCES et RECOMMANDATIONS POUR LA COLLECTIVITÉ :

- Revoir la vidange du réservoir, actuellement en mare donc problème lors du lavage
- Rénovation des équipements hydrauliques dans la chambre de vannes
- Arbres à tailler ou couper

- L’eau ne se renouvelle pratiquement pas. La pose d’une vanne électrique solutionnerait le problème.

  Pour ce faire, le site devra disposer d’une armoire de commande avec un Sofrel et de l’EDF. De plus, le réservoir pourra être télégeré par ce biais.

HISTORIQUE DES TRAVAUX MAJEURS RÉALISÉS :

2011	Changement des portes d’accès aux cuves
2014	Changement de la porte d’accès à la chambre de vannes
2015	Renouvellement des grilles de ventilation
2016	Sécurisation du site : Pose d’une main courante et garde-corps.
2018	Coupe des arbres sur la parcelle
2021	Pose double porte sur les cheminées d'accès en cuves Pose d’aération verticale sur les cheminées de cuves Pose de détecteurs anti intrusion sur la porte de chambre des vannes et les cheminées d’accès en cuves sur LS42 Coupe des arbres sur la parcelle

RÉSERVOIR TOUR DE BASNAGE (PAVILLY)



RÉSERVOIR SUR TOUR

- Nombre de cuve : 1 Volume des cuves : 600m^3
- Revêtement : Résine
- Bypass : OUI pour lavage cuve
- Pilotage : Marnage via usine de Limesy

ÉQUIPEMENTS ÉLECTROMÉCANIQUES :

Pompe	Marque	Type	Débit	Hauteur	Puissance
/	/	/	/	/	/

TÉLÉGESTION :

Type : AUCUNE Anti-intrusion : AUCUNE

Liaison : LP avec usine Limesy

MÉTROLOGIE :

Équipement	Marque	Type	Référence	Seuil alarmes
AUCUN	/	/	/	/

EDF :

Tarif : PAS ELECTRICITE PDL : PAS ELECTRICITE

TRAITEMENT : SANS

RÉSERVOIRS SOUS PRESSION :

Marque	Type	Capacité (L)	N° Constructeur
AUCUN	/	/	/

ANTENNISTES : SANS

INSUFFISANCES et RECOMMANDATIONS POUR LA COLLECTIVITÉ :

- Chemin accès en mauvais état
- Site souvent squatté avec dégradation du génie civil

HISTORIQUE DES TRAVAUX MAJEURS RÉALISÉS :

2010 Modification du pilotage : suppression d'un flotteur et remplacement par une sonde de niveau

2011 Réfection du chemin d'accès au réservoir par la mairie de Pavilly
Mise en place de garde-corps sur la totalité du dôme, et changement du capot

2017 Pose d’une main courante pour sécuriser la descente du dôme vers l’escalier
Rénovation du garde-corps dans l’escalier

2018 Pose du débitmètre
Pose d’une clôture Vigipirate (>2 mètres)

2021 Pose d’un LS42 avec détecteur anti intrusion sur le capot de la tour
Pose de barbelés sur l’escalier donnant accès sur le haut de la tour
Pose d’un système de verrouillage sur le capot de la tour

RÉSERVOIR EMANVILLE

Photos



RÉSERVOIR SUR TOUR

- Nombre de cuve : 1 Volume des cuves : 200 m^3
- Revêtement : Résine

- Autonomie : 3 jours
- By pass : Oui

ÉQUIPEMENTS ÉLECTROMÉCANIQUES :

Pompe	Marque	Type	Débit	Hauteur	Puissance
/	/	/	/	/	/

TÉLÉGESTION :

Type : SOFREL S550
Liaison : RTC

Anti-intrusion : ☐ Opérationnelle
Historisation LERNE : ☐ Niveau
☐ Volume

METROLOGIE :

Équipement	Marque	Type	Référence	Seuil alarmes
AUCUN	/	/	/	/

EDF :

Tarif : Bleu PDL : 02365412438137

TRAITEMENT : SANS

RÉSERVOIRS SOUS PRESSION :

Marque	Type	Capacité (L)	N° Constructeur
AUCUN	/	/	/

ANTENNISTES : SANS

INSUFFISANCES et RECOMMANDATIONS POUR LA COLLECTIVITÉ :

- Etanchéité du dôme
- Problème d'étanchéité sous cuve, traces de calcaire importantes

HISTORIQUE DES TRAVAUX MAJEURS RÉALISÉS :

2013 Suppression d'une canalisation doublon d'alimentation du réservoir afin d'optimiser le marnage des cuves
2014 Réparation du système parafoudre
2016 Mise en place d'une clôture Vigipirate 2m

2017 Mise en place de garde-corps sur le dôme
2018 Pose d'un clapet faible perte de charge entre refoulement et distribution (optimisation défense incendie)
2021 Pose d'une trappe verrouillée autour de la crinoline d'accès en cuve
2021 Pose d'un détecteur anti intrusion sur la trappe
2021 Pose d'un détecteur anti intrusion sur la trappe donnant accès au sous sol du réservoir
2022 Renouvellement du compteur DN 100 distribution réservoir
2024 Renouvellement armoire électrique
2025 Mise en place vanne électrique

BORNE VERTE – RUE AMBROISE PARÉE À BARENTIN





Installation d'un point de prise d'eau sur la commune de Barentin (borne verte).
Cet équipement est mis à disposition des entreprises réalisant des travaux sur la collectivité.
La borne est équipée d'un compteur et système de sécurité anti-pollution.

Relevé:

Date relevé	index
14/06/2016	3334 m3
26/12/2016	4163 m3
26/02/2018	5631 m3
31/12/2018	7155 m3
01/03/2019	7446 m3
25/05/2020	Changement Poteau - index de dépose 8466 M3
02/03/2021	1276 m3
05/01/2022	2782 m3
28/12/2022	4891 m3
23/08/2023	5859 m3
26/09/2023	5963 m3
12/02/2024	6724 m3
06/03/2025	8882m3

12/05/2026	10259m3

Borne renouvelée le 25/05/2020 :





RÉSEAU

Année 2023 :

Janvier:

- Intégration des communes de Bouville , Blacqueville , Villers ecalles
- 52.46 kms de réseau

- 3 compteurs d'achats d'eaux au SMEACC

63 Route de Blacqueville Saint Martin de l'If
628 Route de Barentin Saint Martin de l'If
844 Route du Manoir Blacqueville

- 4 débitmètres de sectorisation :

C5 Blacqueville Rue Ancienne Ecole
C6 Bouville Route des Ifs
C7 Bouville Route de la Croix de Pierre
C8 Bouville Lieu dit Belintot

- Volume entrant manquant au 63 Route de blacqueville Saint Martin de l'If pour l'année 2023
- Sectorisation non fonctionnelle en 2023 avec acceptation de la Communauté de communes Caux Austreberthe pour une remise en état mi 2024.

INSUFFISANCES ET RECOMMANDATIONS

Rendement de réseau:
2 zones de distribution problématique :

- ZD 300 Gare: Canalisation en fonte grise fragile et sol perméable.Nous préconisons la mise en place de 40 prélocalisateurs à demeure sur le secteur .

objectif : suivi en continu du secteur.

- Pavilly Vallée: Canalisation en fonte grise fragile, même constat sur ce secteur. Nous préconisons également la mise en place de 40 prélocalisateurs à demeure .

Travaux réalisés par la collectivité :

2015 - Travaux

EMANVILLE, Rte de Ste Austreberthe	Renforcement eau potable 37ml Ø150 FONTE
BARENTIN, Rue Ambroise Paré	Bouclage du réseau d'eau 50ml Ø125 FONTE (GIE A150)
BARENTIN, Rue Niclause	Raccordement eau potable
BARENTIN, Allée Castiglione/Ch. Du Clos	Extension du réseau d'eau potable 12,5ml Ø63 PEHD + 4 brts (30ml) (TAM)
BARENTIN, Rue Jouvenet/Dufy	Remplacement de poteau incendie (COMMUNE)
LIMESY, Rte de Becquigny	Raccordement eau potable (BOUYGUES)
LIMESY, Rte de Becquigny	Installation d'un poteau incendie (COMMUNE)
PAVILLY, Imm. Chabrier – Les Sources	Installation d'un poteau incendie (COMMUNE)
VILLERS ECALLES, Le Courvaudon	Déplacement canalisation d'eau potable 76ml Ø150 FONTE (GIE A150)
VILLERS ECALLES, Le Courvaudon	Déplacement canalisation d'eau potable 38ml PEHD (GIE A150)

2015 – Renouvellement sur réseau

BARENTIN – Rue Jean Gabin	Capot et châssis du regard de réducteur de pression
BARENTIN – Rue Jehan Allain	Capot et châssis du regard de réducteur de pression
VILLERS ECALLES – Les Myosotis	Capot et châssis du regard de réducteur de pression
BRANCHEMENTS AUSTREBERTHE	8 BRANCHEMENTS EAU DIA: 15- 20 MIL.: 4 (dont 3 brts plomb)

2016 - Travaux
Travaux réalisés par le Délégataire

Commune	Adresse	Nature de l'Opération	Entreprise réalisatrice (pour le compte de…)	Plan de recollement O/N
Barentin	Rue Thomas Corneille	Débitmètre	Veolia	Oui
Pavilly	Rue de la Vierge	Débitmètre	Veolia	Oui
Pavilly	Rue Paul Painlevé	Débitmètre	Veolia	Oui
Barentin	Rue Warendorf	Débitmètre	Veolia	Oui
Barentin	RD 6015 – Porte Océane	Débitmètre	Veolia	Oui
Barentin	Bd de l'Europe entre But et Décathlon	Débitmètre	Veolia	Oui
Emanville	Route du Hameau Gris	Débitmètre	Veolia	Oui
Ste Austreberthe	Route du Calvaire	Débitmètre	Veolia	Oui

Barentin	Réservoir Malzaize	Débitmètre	Veolia	Oui
Barentin	Rue St Hellier	Débitmètre	Veolia	Oui
Barentin	Rue Victor Hugo	Débitmètre	Veolia	Oui
Limesy	Route de Becquigny vers Limesy	Débitmètre	Veolia	Oui
Limesy	Route de Becquigny vers Emanville	Débitmètre	Veolia	Oui

Travaux réalisés par la Collectivité

Commune	Adresse	Nature de l'Opération	Entreprise réalisatrice (pour le compte de…)	Plan de recollement O/N
Pavilly	Rue Jouvenet, Rue Offenbach	Raccordement conduites DN150/100, reprise branchements, pose ventouse	CC Austreberthe	Oui
Barentin	Zone du Mesnil Roux	Bouclage de canalisations (DN 200 Fonte, 200 ml)	CC Austreberthe	Oui
Limesy	Becquigny Imp Beauval	Renouvellement canalisation (170 ml PEHD 53/63)		
Limesy	Becquigny Imp sans nom	Renouvellement canalisation (130 ml PEHD 53/63)		
Limesy	Becquigny Rue de la prairie	Renouvellement canalisation (120 ml PEHD 53/63)		

Travaux réalisés par des Tiers (lotisseurs…)

Commune	Adresse	Nature de l'Opération	Entreprise réalisatrice (pour le compte de…)	Plan de recollement O/N
Emanville	Rue du Capet	Pose canalisation (DN53/63 PEHD, 80ml)	Veolia (CBTP)	Oui
Pavilly	Sente communale Noël Fauvel	Extension réseau (DN60 Fonte 160 ml)	Veolia (SARL COVIT)	Non
Pavilly	Rue Mare blanche – Les Longs Jardins	Raccordement, pose vanne	Veolia (LOGEAL)	Oui

2017 - Travaux

Travaux réalisés par le Délégataire

Commune	Adresse	Nature de l'Opération	Entreprise réalisatrice (pour le compte de…)	Plan de recollement O/N
Pavilly	Surpresseur Rue de Fontenelle	Débitmètre	Veolia	O
Barentin	Rue du Docteur Robert Salles	Reprise 6 brcht	Veolia	
Emanville	Route de Sainte Austreberthe (RD124)	Renforcement canalisation pour lotissement (160 ml, 150 Fonte naturelle + pose PI 100)	Veolia	

Travaux réalisés par la Collectivité

Commune	Adresse	Nature de l'Opération	Entreprise réalisatrice (pour le compte de…)	Plan de recollement O/N
Barentin	Rue Georges Heuillard	Pose Vanne 150mm et Purge 40mm	Bouygues	O
Barentin	Rue Abbé Cochet	Maillage canalisation (47 ml, 125 Fonte), pose d'un stabilisateur de pression, pose de 2 purges	Bouygues	O
Barentin	Chemin des Clos	Renforcement canalisation (253 ml, 200 Fonte, 1 reprise brcht), + pose vannes	Bouygues	O
Barentin	Rue Michelet	Renforcement canalisation (365 ml passage en DN 100 fonte)	Bouygues	
Limesy	Rue des Prés du Calvaire	Renouvellement canalisation (14 ml, 110 PEHD, 3 reprises brcht)	Bouygues	O
Limesy	Grande Rue	Renouvellement canalisation (12 ml, 125 Fonte, 10 reprises brcht)	Bouygues	O

Travaux réalisés par des Tiers (lotisseurs…)

Commune	Adresse	Nature de l'Opération	Entreprise réalisatrice (pour le compte de…)	Plan de recollement O/N
Barentin	Rue du Docteur Robert Salles	Lotissement (240 ml, 150 Fonte natural, 15 brcht)	Bouygues	O
Emanville	Route de Sainte Austreberthe (RD124)	Lotissement (255 ml, 80 Fonte natural, 15 brcht)	TRP	O

2018 - Travaux

Travaux réalisés par le Délégataire

Commune	Adresse	Nature de l'Opération	Entreprise réalisatrice (pour le compte de…)	Plan de recollement O/N
Pavilly	Tour de Basnage	Débitmètre	Veolia	Oui
Pavilly	17, rue Frères Martin	Renouvellement Brcht	Veolia	

Travaux réalisés par la Collectivité

Commune	Adresse	Nature de l'Opération	Entreprise réalisatrice (pour le compte de…)	Plan de recollement O/N
Emanville	Réservoir	Pose vanne de décharge (défense incendie)	Bouygues	O
Barentin	Rue Catherine Bernard	Renouvellement canalisation (225 ml Fonte 100 2GS, 15 ml Fonte 60 2GS)	DLE OUEST (Eiffage)	N
Barentin	Rue Emile Eliot	Renouvellement canalisation (290 ml Fonte 100 2GS)	DLE OUEST (Eiffage)	N
Barentin	Rue Robert Salle	Renouvellement canalisation (210 ml Fonte 100 2GS)	DLE OUEST (Eiffage)	N
Barentin	Lotissement Les Hauts du Viaduc	Renouvellement canalisation (280 ml Fonte 150 2GS)	Bouygues	O

Travaux réalisés par des Tiers (lotisseurs…)

Commune	Adresse	Nature de l'Opération	Entreprise réalisatrice (pour le compte de…)	Plan de recollement O/N

2018 – Branchements suite travaux lotissements

Ste Austreberthe	Nb bcht
Route de Pivard 23 lots à bâtir	25
Rue Guy de Maupassant	4

Barentin	Nb bcht
Rue Capitaine Henri Garnier	2
Lotissement Porte Océane 2	4
Lotissement Le Val Des Hêtres	41
Rue du 31 Aout 1944	8

2019 - Travaux

Travaux réalisés par le Délégataire

Commune	Adresse	Nature de l'Opération	Entreprise réalisatrice (pour le compte de…)	Plan de recollement O/N
Barentin	Rue Jules Ferry	Renouvellement du compteur par un débitmètre	Veolia	
Barentin	Travaux RD 6015	Création d'une purge sur le 250mm acier	Veolia	
Barentin	Travaux RD 6015	Pose de 3 réducteurs de pression	Veolia	
Barentin	Travaux RD 6015	Pose de 3 regards SGB	Veolia	
Barentin	Rue Jean Jaures	Suppression d'un brcht abandonné en plomb	Veolia	
Pavilly	Rue Dr Blondel	Pose d'une vanne 100mm	Veolia	
Villers Ecalles	6, Ancienne Route de Villers	Renouvellement brcht plomb (longueur 61 ml)	Veolia	

Travaux réalisés par la Collectivité

Commune	Adresse	Nature de l'Opération	Entreprise réalisatrice (pour le compte de…)	Plan de recollement O/N
Barentin	RD 6015	Bas Service : Renouvellement canalisation 220 ml Fonte 200 2GS	Bouygues	O
Barentin	RD 6015	Bas Service : Renouvellement canalisation 90 ml Fonte 125 2GS	Bouygues	O
Barentin	RD 6015	Haut Service : Renouvellement / Renforcement canalisation 270 ml Fonte 350 2GS	Bouygues	O
Barentin	RD 6015	Haut Service : Renouvellement / Renforcement canalisation 610 ml Fonte 250 2GS	Bouygues	O
Barentin	RD 6015	Haut Service : Renouvellement / Renforcement canalisation 110 ml PEHD calorifugé 150	Bouygues	O
Barentin	RD 6015 / Route Porte Océane	Déplacement du débitmètre	Veolia	

Travaux RD 6015 :

- Abandon de deux canalisations 125 Fonte (Bas Service)
- Abandon d'une canalisation 250 Acier (Bas Service) du Réservoir 200 m3 au Pont de la Rue St Hellier

2021 - Travaux:

Emanville :
Lotissement 38 lots route de langrune - viabilis tranche 1

Barentin :
Lotissement du val des hêtres 2
Lotissement du hamelet rue de verdun
Lotissement 75 lots les Hauts du Viaduc
Aménagement d'une aire de covoiturage et son PI
Nouveau PI base de loisir Barentin

villers ecalles:
nouvelle canalisation lotissement Bellegarde

Pavilly:
Création d'une maison médicale et paramédicale cogétéma
Lotissement guilbert
Logements collectifs et CCAS (site de l'ancien collège)

2022 - Travaux:

Pavilly:
Renouvellement de la canalisation 200 FTE rue Paul Painlevé
Lotissement rue Vadet 34 logements (dossier en cours de chiffrage pour le déplacement de la conduite en partie privée)
Travaux de viabilisation des parcelles ZAC rouge grange
Lotissement LOGEAL 56 logements rue Marie Duval

Barentin:
Réunion sur les bouches d'arrosage (facturation et souhait de la commune de mettre les branchements avec compteurs d'eaux)
Raccordement sur le réseau incendie pour alimentation de la défense incendie sur la Zone commerciale de Pissy Poville

Limesy:
Création 6 Lotissements + maison de santé Route de Becquigny

2023 - Travaux:

Pavilly:
Logéal Rue Marie Duval (56 logements)
Lotissement 15 lots Route de Goupillières

Barentin:
Aménagement Warendorf

2025 - Travaux:
Pavilly:
renouvellement branchement plomb rue du petit catillon
Renouvellement conduite rue Jean Jouvenet DN 60 sur 100 ml
Réalisation branchement DN 63 complexe sportif Pavilly

Limésy:
Renouvellement conduite rue de la tosse et rue de la Jurie DN 60 sur 413 ml
Renouvellement conduite le nouveau monde DN 90 sur 120 ml

Barentin:
Extension de réseau rue Auguste Badin DN 100 sur 12 ml
Mise en place débitmètre rue Jean Jaures (remplacement des compteurs C2/C9)
Mise en place débitmètre Avenue André Maurois (remplacement du compteur C10)

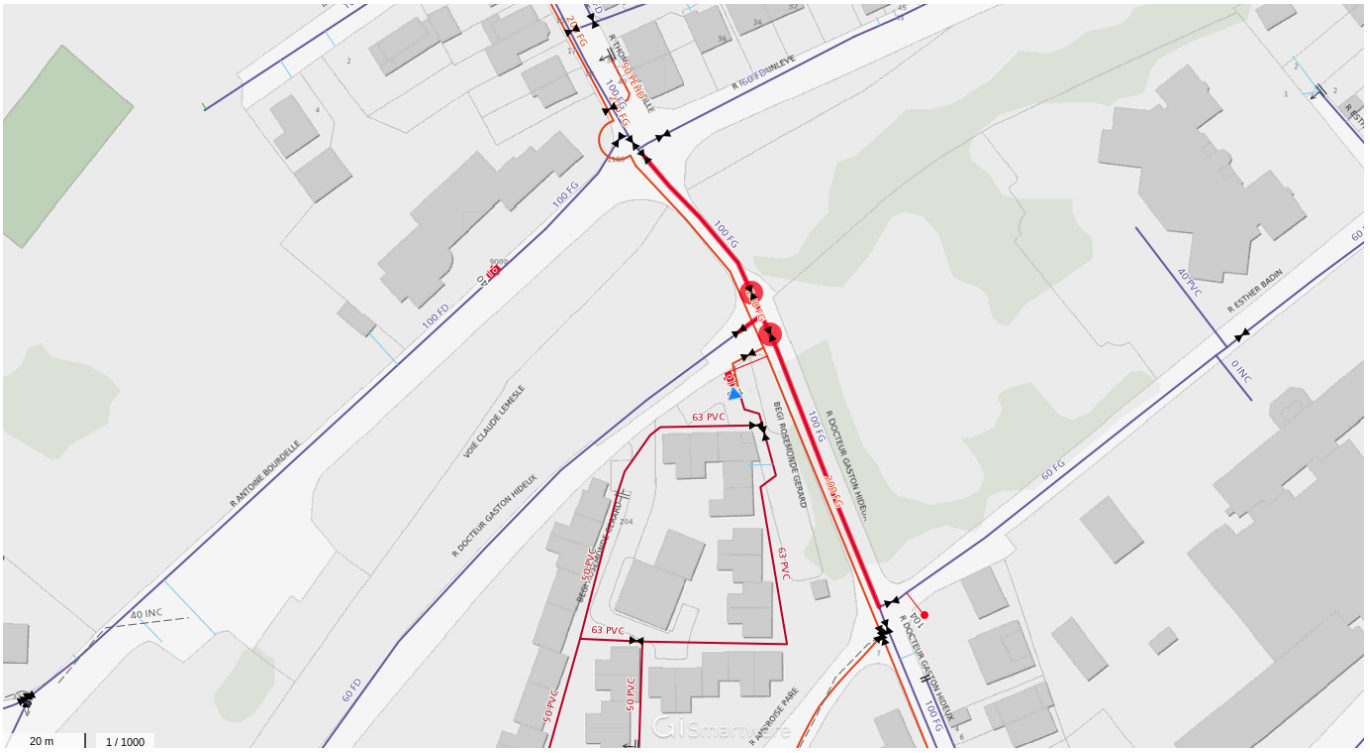
Bacqueville :
Extension de réseau rue de Neufbosc DN 63 sur 155 ml + 7 nouveaux Branchements

RÉSEAU

RECOMMANDATIONS RENOUVELLEMENTS CANALISATIONS:

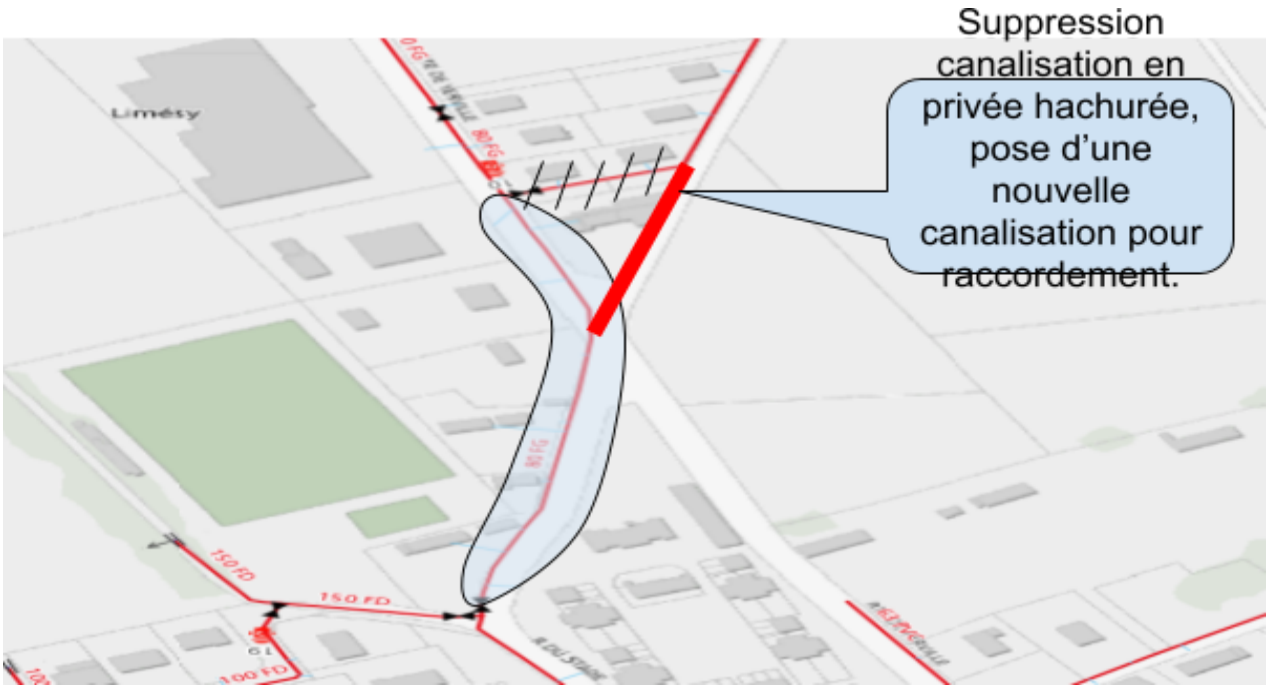
- **Rue Docteur Gaston Hideux Barentin:**

Canalisation DN 100 Fonte Grise (vétusté , fuyarde) longueur 120 M



- **<u>Route de Yerville Limesy:</u>**

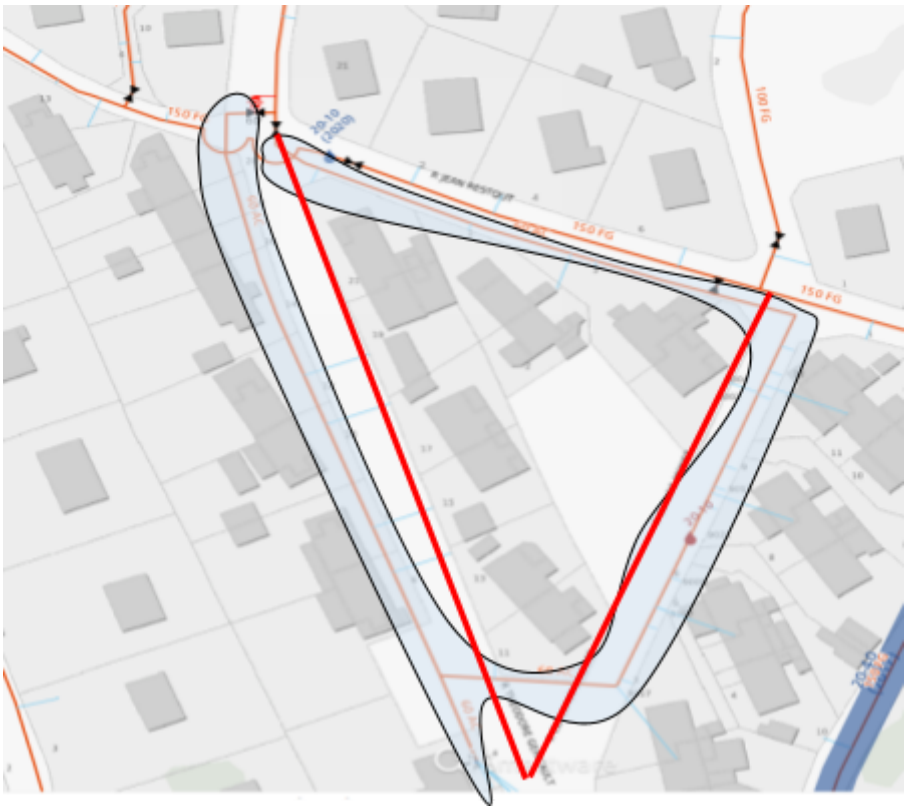
Canalisation DN 80 FG sur 240 ml (1950-1960)
Suppression canalisation privée, et pose nouvelle canalisation.



- **<u>Rue Claude Monnet et Rue Théodore Géricault Barentin</u>**

Suppression du DN 60 AC en partie privée (1970)

reprise des branchements sur nouvelle canalisation et canalisation existante DN 150 FG
Pose nouvelle canalisation (rouge vif): environ 260 ml.



- **<u>hameau de Calleville Emanville</u>**

Projet transfert Assainissement de la commune du Saussay.
Opportunité de profiter des travaux pour renouveler une canalisation vieillissante
Renouvellement DN 60 FG (1960) et DN 100 FG (1960).
modernisation du réseau.



6.7. GLOSSAIRE

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés non domestiques :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m^3/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par

définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m^3/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m^3/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.
Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.
Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action ;
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- 50 % : dossier déposé en préfecture ;
- 60 % : arrêté préfectoral ;
- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m^3/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m^3/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics …

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)
La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012–97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :
Objectif Rdt Grenelle 2 = Min (A + 0,2 ILC ; 85)

Avec :

- Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ILC : Indice Linéaire de Consommation (m^3/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;
- A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm^3/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage…) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.
Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.
Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :
Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :
ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique.

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le

nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.



Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com